

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1798

22 juillet 2008

SOMMAIRE

Accessible Luxury Holdings 1 S.A.	86292	Java S.A.	86258
Advice International S.A.	86291	KH Investments S.à r.l.	86304
Aleman Cordero Galindo & Lee (Luxembourg) S.A.	86265	Lanchester S.A.	86265
Aratec S.à r.l.	86304	LaSalle Japan Logistics II, S.à.r.l.	86279
Atlas Superyachts S.A.	86293	LGIG 2 Property C5 S.à r.l.	86279
Atomo	86295	LGIG Property D2 S.à r.l.	86265
CEREP Cumbernauld S.à r.l.	86293	LGIG Property D6 S.à r.l.	86275
CEREP Cumbernauld S.à r.l.	86304	Liberty Modul International S.à r.l.	86296
CORSAIR (Luxembourg) N°10 S.A.	86292	Lorentz S.A.	86263
CORSAIR (Luxembourg) N°22 S.A.	86292	Marcell Equity S.C.A.	86260
CVI GVF Luxembourg Fourteen S.à r.l. ..	86297	Najac Holding	86303
Dalminer Finance S.A.	86303	Navystorm S.A.	86292
Digital Luxembourg II Sàrl	86291	Nivalcon Immo S.A.	86297
Dischavulco Immo S.A.	86297	Parker Hannifin Luxembourg Finance S.à r.l.	86264
Doka S.à r.l.	86280	Parker Hannifin Luxembourg Investments 1 S.à. r.l.	86264
ELISA Européenne et Luxembourgeoise d'Investissements	86303	Parker Hannifin (Luxembourg) S.à r.l. ...	86275
Energo Trans S.à r.l.	86262	PSPEUR	86291
Fabco S.A.	86263	Ronndriesch 123 S.A.	86280
Fil & Gatti Agence d'Assurances S. à r.l.	86295	Rowan Capital Plus S.à r.l.	86303
Fineurope S.A.	86302	Rowan Second London Fund S.à r.l.	86303
Franklin Templeton International Services S.A.	86286	Signature German Commercial Property S.à r.l.	86289
GSW-Wolff-Luxembourg	86300	Temenos Immo S.A.	86286
Hermes Marine S.A.	86293	Torno Global Contracting S.A.	86297
Holding Kirchberg S.à r.l.	86275	Torno Global Contracting S.A.	86304
Investissements Immobiliers Européens	86300	Vericon Holding S.A.	86302

Java S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.057.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme JAVA S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 122 057.

La Société a été constituée suivant acte reçu par M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 57 du 26 janvier 2007. Les statuts n'ont fait l'objet d'aucune modification.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paolo SGUOTTI, avocat, avec adresse professionnelle à Padova, Italie, Via Zabarella, 38.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 1.032 (mille trente-deux) actions d'une valeur nominale de € 1.000.- (mille euros) chacune, constituant l'intégralité du capital social de € 1.032.000 (un million trente-deux mille euros) de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de € 470.000.- (quatre cent soixante-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de € 1.032.000.- (un million trente-deux mille euros) à € 1.502.000.- (un million cinq cent deux mille euros) par l'émission de 470 (quatre cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 1.000.- (mille euros) chacune.

2. Souscription de 470 (quatre cent soixante-dix) actions nouvelles par Madame Carla AMISTA, retraitée, née le 12 mars 1924 à Bagnoli di Sopra (Italie), demeurant à Conselve (Italie), Via Martiri della Libertà, 8, code fiscal n° MST CRL 24C52 A568D, et libération intégrale de ces actions, par apport d'un immeuble à usage d'habitation sis à Cartura (Italie).

3. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de € 470.000.- (quatre cent soixante-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de € 1.032.000.- (un million trente-deux mille euros) à € 1.502.000.- (un million cinq cent deux mille euros) par l'émission de 470 (quatre cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 1.000.- (mille euros) chacune.

Deuxième résolution

Souscription, renonciation et libération

Intervient à cet instant, M. Paolo Sguotti, précité, déclarant agir au nom et pour compte de Madame Carla AMISTA, précitée, en force de la procuration reçue par le notaire Loris Camporese de Abano Terme le 21/04/06, numéro de répertoire 65682, annexée à l'acte de constitution de la société JAVA S.A. tenu par le notaire M^e Jean Seckler de Junglinster le 30/11/06 et déposé en Italie avec p.v. du 12/01/07 numéro de répertoire 67939 du Notaire Loris Camporese de Abano Terme, enregistré à Padoue le 24/01/07 sous le numéro 288 et transcrit à Padoue le 25 janvier 2007 sous les numéros 4432 R.G. et 2584 R.P. et sous les numéros 4433 R.G. et 2585 R.P..

Le comparant, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la société JAVA S.A., et a demandé acte que la personne qu'il représente souhaite souscrire aux 470 (quatre cent soixante-dix) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidée par la

résolution précédente et qu'elle entend libérer ses actions à leur valeur nominale de € 1.000.- (mille euros) par action, soit € 470.000.- (quatre cent soixante-dix mille euros) au total par des apports autres qu'en numéraire,

- à raison de 470 (quatre cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 1.000.- (mille euros) chacune pour Madame Carla AMISTA, précitée,

le tout sur le vu d'un rapport d'évaluation émis préalablement aux présentes par la société HRT REVISION S.A., réviseurs d'entreprises, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, en date du 11 avril 2008, lequel rapport, établi conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, conclut que:

"Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas de remarques à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins aux 470 actions de EUR 1.000 chacune de JAVA S.A. à émettre en contrepartie.

Comme mentionné ci-dessus, l'immeuble à apporter est grevé par deux hypothèques en cours d'extinction."

Le rapport du réviseur, le rapport d'évaluation (relazione di stima) établi par le géomètre Monsieur Ivano CASTELLO, ayant son adresse professionnelle à 35043 Monselice (PD) Via G. Garibaldi, n° 28 (Italie), inscrit à l'ordre des géomètres de la province de Padoue (Italie), ainsi que les pièces attestant la propriété de l'immeuble apporté et les suretés réelles les grevant demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la Société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qu'ils ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire dont question ci-avant, et qu'ils acceptent que l'augmentation soit souscrite par le susdit souscripteur et soit libérée par ce dernier par des apports autre qu'en numéraire plus amplement renseignés ci-dessus. Les actionnaires déclarent renoncer à leur droit préférentiel de souscription au profit de la souscriptrice.

La souscriptrice a libéré intégralement la souscription totale des 470 (quatre cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 1.000.- (mille euros) chacune moyennant l'apport en pleine propriété de la propriété immobilière décrite ci-après, apport que la société, représentée par le Délégué du Conseil d'administration, Monsieur Jacopo ROSSI, accepte et reçoit.

Bâtiment avec cour d'appartenance, inscrit au cadastre urbain, commune de Cartura (Padoue - Italie), Via Conselvana, Feuille 18, Parcelle 12 sub. 2, Catégorie A/8, Pièces 16, Rente cadastrale € 2.602,94.

Le susdit bâtiment se trouve sur le terrain inscrit au cadastre rural, commune de Cartura (Padoue - Italie), Feuille 18, Parcelle 12 de ha. 0.31.66, entité urbaine.

La propriété ci-dessus décrite appartient à Madame Carla AMISTA, pour l'avoir acquise dans la succession de Modesto Amistà fu Domenico, né à Bagnoli di Sopra le 25 octobre 1890 et décédé à Conselve le 13 novembre 1965 (déclarations de succession enregistrées à Conselve le 10.3.1966 aux numéros 26 et 28, volume 104, et transcrites à Padoue (Italie) le 13.7.1966 respectivement aux numéros 8.711 RG et 6.509 R.P. et aux numéros 8.712 RG et 6.510 R.P.) et suivant acte de partage héréditaire 29.9.1977 reçu par le notaire Andrea Piovene Porto Godi de Padoue sous le numéro 22.324 de son répertoire et transcrit à Padoue (Italie) le 25.10.1977 sous les numéros 16.219 RG. et 12.618 R.P.

Suivant le rapport d'expertise précité, l'apport est évalué à au moins € 470.000.- (quatre cent soixante-dix mille euros).

L'apport ci-avant désigné a lieu sous les "clauses et conditions" suivantes:

1 - L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

L'état de l'immeuble apporté est mieux et plus complètement décrit dans l'expertise susdite du M. Ivano Castello datée 17.3.2008, laquelle fait partie intégrante de cet acte.

2 - Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur.

3 - L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

4 - Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant la propriété immobilière apportée, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

5 - L'immeuble apporté est loué à des tiers aux termes du contrat 5.10.2005, enregistré à Padoue (Italie) le 19.10.2005 sous le numéro 10.896 Actes Privés.

6 - Le même immeuble est grevé de deux hypothèques en faveur de l'Istituto Regionale per le Ville Venete, inscrites à Padoue respectivement le 28.03.1985 aux numéros 6.556 R.G. et 720 R.P. et le 15.12.1986 aux numéros 26.409 R.G. et 4.073 R.P. Ces hypothèques sont en voie d'être levées, les dettes pour lesquelles elles avaient été contractées ayant été remboursées.

7 - L'immeuble est soumis aux obligations du D.Lgs. italien 22.1.2004 n. 42 et suivantes modifications (vieille loi 01.06.1939 numéro 1.089, articles 1^{er}, 2 et 31) sur la sauvegarde des biens historiques, artistiques et de l'environnement conformément au décret ministériel 10.04.1984, transcrit à Padoue le 24.07.1984 aux numéros 17.905 R.G. et 12.986 R.P.

8 - Aux termes de la loi italienne n. 47 du 28.02.1985 et de l'article 46 du DPR italien n. 380 du 06.06.2001, la partie apporteuse déclare que la construction du bâtiment apporté a commencé avant le 01.09.1967 et que après cette date le bâtiment décrit ci-dessus a été objet de deux autorisations de la Surintendance de Venise n. 4.966 du 13.12.1985 et 5.684 du 23.09.1986, de l'autorisation délivrée par la Mairie de Cartura le 03.04.1985 avec le n. 53 et le n. 1.029 de protocole et de la concession délivrée par la Mairie de Cartura le 15.05.1986 sous le n. de protocole 255.

La partie apporteuse déclare de plus que pour les ouvrages abusives la demande de régularisation n. 3.836/1986 de protocole a été présentée chez la Commune de Cartura et que la relative amende a été entièrement payée.

La partie apporteuse déclare enfin que d'autres ouvrages, qui auraient requis des autorisations/concessions etc. n'ont pas été exécutées.

9 - La partie apporteuse déclare, conformément à l'art. 3, alinéa 13 ter, du Décret Loi du 27.04.1990 n. 90 converti dans la Loi italienne n. 165/90, que les revenus fonciers des immeubles apportés ont été déclarés dans la dernière déclaration des revenus pour laquelle à la date d'aujourd'hui le délai de présentation est échu.

Toute référence à une loi ci-avant dans le paragraphe "clauses et conditions" s'applique à la loi italienne.

10 - Aux termes de l'article 13 du Décret Ministériel Italien du 22.1.2008 n. 37, est établi que la partie apporteuse ne prête pas de garanties de conformité des installations (dans ce cas de figure non existantes) aux services du bâtiment objet de l'apport aux normes en force en matière de sûreté et de ne pas annexer au présent acte aucune déclaration de conformité prévue par l'article 7 ni de déclaration de correspondance prévue par l'article 7, alinéa 6, du précité D.M. 37/2008.

La société JAVA S.A. déclare connaître l'état du bâtiment et que les installations précités ne sont pas existantes et de prendre en charge tous frais pour leur réalisation en conformité à la législation en matière de sûreté; la société renonce donc irrévocablement suivant l'art 1490 du Code Civil Italien à la garantie de conformité des installations à la législation dont au D.M. 37/2008 et dégage l'apporteur de toute responsabilité à cet égard.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit de la société est fixé à € 1.502.000.- (un million cinq cent deux mille euros), représenté par 1.502 (mille cinq cent deux) actions d'une valeur nominale de € 1.000.- (mille euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.";

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Paolo Sguotti préqualifié, tous pouvoirs afin d'accomplir toutes les formalités éventuellement nécessaires en Italie en vue du transfert définitif de propriété de l'immeuble apporté ci-dessus sur les registres immobiliers concernés.

Évaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à quatre mille six cents (4.600,-) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Sguotti, J. Rossi, S. Erk et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008. LAC/2008/26427. - Reçu deux mille trois cent cinquante euros, Eur 0,50% = 2.350.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008087277/5770/162.

(080099993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Marcell Equity S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 121.636.

In the year two thousand and eight, on the thirteenth of June.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Marcell Equity S.C.A, a Luxembourg société en commandite par actions, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 121 636, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André Schwachtgen, on 21 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 December under number 2381, lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 February 2008 under number 385 (the "Company").

The proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The meeting is opened with Ms. Verena Zimmermann, in the chair,
who appoints as secretary Frédérique DAVISTER, lawyer,
and Denise WEIS, employee, as scrutineer, all residing professionally in Luxembourg.

The meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. - That all the shareholders, or their representatives, declare having had due notice of the meeting and knowledge of its agenda, so that they waive any objection to having been convened at shorter notice than provided in the Company's Articles of Association;

II. - That the appearing parties hold together one million fifty-nine thousand sixty-six pound sterling (GBP 1,059,066), representing sixty-nine point one eight percent (69.18 %) of the share capital of the Company;

III. - That the present meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda;
and

IV. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.) Amendment of the accounting period 2008
- 2.) Amendment of the accounting period of the Company
- 3.) Subsequent modification of Article 22 of the Company's Articles of Association.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend the accounting period 2008 beginning on April first (1 April) 2008 and terminating on March thirty-first (31 March) 2009 as follows: The accounting period 2008 which began on April first (1 April) 2008, shall terminate on December thirty-first (31 December) 2008.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the accounting period of the Company which shall from the date of the present resolutions begin on January first (1 January) of each year and terminate on December thirty-first (31 December) of the same year.

Third resolution

The general meeting resolves to modify Article 22 of the Company's Articles of Association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 22. Accounting Period.** The accounting period of the Company shall begin on January first (1 January) of each year and shall terminate on December thirty-first (31 December) of the same year."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholders of the persons appearing, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

En l'an deux mille huit, le treize juin.

Par-devant le soussigné M^e Martine SCHAEFFER, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de Marcell Equity S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous section B, numéro 121 636, constituée conformément à un acte dressé par notaire Maître André Schwachtgen, résidant à Luxembourg, le 21 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations le 21 décembre 2006 sous le numéro 2381, modifiée pour la dernière fois conformément à un acte dressé par notaire Martine Schaeffer, résidant à Luxembourg, le 5 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations le 14 février 2008 sous le numéro 385 (la "Société").

Les pouvoirs, après avoir été signés "ne varietur" par le fondé de pouvoir et le notaire soussigné, demeureront joints au présent acte afin d'être enregistrés avec celui-ci.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Verena Zimmermann, résidant à Luxembourg, lequel nomme secrétaire Frédérique DAVISTER, et Denise WEIS, comme scrutateur, tous résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée étant ainsi constituée, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. - L'ensemble des Actionnaires, ou leurs représentants, déclarent avoir été dûment informés de l'assemblée et en connaître l'ordre du jour, de sorte qu'ils renoncent à faire opposition au fait d'avoir été convoqués dans les délais plus courts que ceux visés aux Statuts de la Société;

II. - Les parties qui comparaissent détiennent ensemble un million cinquante-neuf mille soixante-six livres sterling (GBP 1.059.066), représentant soixante-neuf virgule un huit pourcent (69,18 %) du capital social de la Société.

III. - La présente assemblée est donc régulièrement constituée et est autorisée à délibérer sur les questions à l'ordre du jour; et

IV. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.) Modification de l'exercice financier 2008
- 2.) Modification de l'exercice financier de la Société
- 3.) Modification subséquente de l'Article 22 des Statuts de la Société.

Après délibération, l'assemblée générale adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice financier 2008 de la Société commençant le premier avril (1^{er} avril) 2008 et se terminant le trente-et-un mars (31 mars) 2009 comme suit: L'exercice financier 2008 de la Société ayant commencé le premier avril (1^{er} avril) 2008 se terminera le trente-et-un décembre (31 décembre) 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice financier de la Société qui commencera dès la date des ces résolutions le premier janvier (1^{er} janvier) de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre (31 décembre) de la même année.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide à l'unanimité de donner suite à la reformulation de l'article 22 des Statuts de la Société, dont la teneur est désormais la suivante:

" **Art. 22. Exercice financier.** L'exercice financier de la Société commencera le premier janvier (1^{er} janvier) de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre (31 décembre) de la même année".

Le notaire soussigné, lequel comprend et parle l'anglais, énonce par les présentes que sur demande des personnes susmentionnées, le présent acte est rédigé en anglais auquel est joint une traduction en français; sur demande de ces mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en en-tête du présent document.

Le document a été lu par les personnes susmentionnées, ces personnes ayant signé de concert avec le notaire le présent acte original.

Signé: V. Zimmermann, F. Davister, D. Weis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008. LAC/2008/25252. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008087297/5770/108.

(080099949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Energ Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 129.768.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2008 le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 1, rue Belle-Vue, L-7516 Rollingen/ Mersch, à effet du 1^{er} juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 juin 2008.

Joseph Hamelryckx

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008087567/801130/16.

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2008, réf. DSO-CS00056. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080100410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Lorentz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 71.179.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 mars 2007

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée:

- Prend acte de la démission de Madame ADE Isabelle, demeurant 4, rue des Vergers, F-57570 Catenom, et constitue le conseil d'administration pour une durée de 6 ans jusqu'à à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2012, de la manière suivante:

Monsieur LORENTZ Marc, demeurant 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg

Monsieur NIKOLIC Miroslav, demeurant 424, route de Thionville, L-5884 Hesperange

Madame TORRERAS CUENCA Michèle, demeurant 1, ruelle des Vignes, F-57480 Kerling Les Sierck

- Prend acte de la démission de Interaudit Sàrl, avec siège social à 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, de la fonction de commissaire aux comptes et nomme Monsieur WAGNER Jean, demeurant 43, rue de Strassen, L-8284 Kehlen, pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2012

Luxembourg, le 31 mars 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008086902/510/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03499. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Fabco S.A, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.727.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 27 juin 2008, que:

- les mandats d'administrateur de Madame Corinne PHILIPPE, juriste, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de Chantal KEEREMAN, juriste, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et de Monsieur Guy ARENDT, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex BENOY, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg le 27 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008086903/275/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01511. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Parker Hannifin Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 160.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.195.

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 30 avril 2008 que

1. La personne suivante a démissionné de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Ingo Tögel avec effet au 30 avril 2008.

2. La personne suivante a été nommée gérant avec effet immédiat et jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2008:

- Monsieur Paul Meyers, Finance Director, né à Wiltz (Luxembourg) le 22 mai 1969, demeurant à titre professionnel au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3. Dès lors le conseil de gestion de la Société se compose de la manière suivante:

- Thomas Anthony Piraino

- Ian Molyneux

- Christine Marie Oblak, et

- Paul Meyers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour extrait conforme

Jean STEFFEN

Mandataire

Référence de publication: 2008086905/275/27.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06970. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Parker Hannifin Luxembourg Investments 1 S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.918.

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 30 avril 2008 que

1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Jean Steffen avec effet au 30 avril 2008, et

- Monsieur Ingo Tögel avec effet au 30 avril 2008.

2. La personne suivante a été nommée gérant avec effet immédiat et jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2008:

- Monsieur Paul Meyers, Finance Director, né à Wiltz (Luxembourg) le 22 mai 1969, demeurant à titre professionnel au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3. Dès lors le conseil de gestion de la Société se compose de la manière suivante:

- Thomas Anthony Piraino

- Nigel Reginald Parsons

- Christine Marie Oblak, et

- Paul Meyers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour extrait conforme

Jean STEFFEN

Mandataire

Référence de publication: 2008086906/275/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06964. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Aleman Cordero Galindo & Lee (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.908.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue de façon extraordinaire à Luxembourg en date du 30 mai 2008

Les mandats de Monsieur Jaime E. ALEMÁN (Avocat) avec adresse professionnelle à East Street 53rd, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Marbella, Panama, Republic of Panama, Monsieur Anibal GALINDO (Avocat), avec adresse professionnelle à East Street 53rd, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Marbella, Panama, Republic of Panama, Madame Chantal KEEREMAN (Juriste), avec adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg au 44, rue de la Vallée, Monsieur Camille J. PAULUS (Conseiller Economique) avec adresse professionnelle à L-7210 Helmsange au 5, rue de l'Alzette, en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex BENOY (réviseur d'entreprises) en tant que commissaire aux comptes, avec adresse professionnelle à L-1140 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, ont été renouvelés, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008086904/275/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01523. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

LGIG Property D2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.800,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.328.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance prise en date du 20 mai 2008 que Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086979/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10139. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Lanchester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.746.

—
In the year two thousand eight, on the twenty-sixth of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of "Lanchester S.A." (the Company), a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and

Companies Register under the number B 123.746, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 18 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 460 of 27 March 2007. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on July 10, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2415 on 25 October 2007.

The Meeting is chaired by Mr. Nicolas DUMONT, private employee, residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Fanny MARX, private employee, residing in Luxembourg as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Catherine DAY-ROYEMANS, private employee, residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders of the Company represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entire share capital of the company is duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of its agenda hereafter reproduced.

II. the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of convening notices;

2. Amendment to the article 3bis of the articles of association of the Company (the Articles) which will be read as follows:

" **Art. 3bis. Transfers of shares.**

3bis.1 General

3bis.1.1 Notwithstanding the other provisions of this article 3bis, a transfer of shares, warrants, (convertible) bonds or other securities of the Company (the Securities) is not allowed and shall not be enforceable vis-à-vis the shareholders and the Company unless (i) the acquirer has become a party to the shareholders' agreement concerning the Company (the SHA) through the execution of a deed of adherence and (ii) it is in compliance with all the transfer conditions set out in this article 3bis.

3bis.1.2 In case a shareholder (or several shareholders) exercise(s) its (their) rights under articles 3bis.4, 3bis.5 or 3bis.6:

(i) the transfer of its (their) Securities to a third party (the Candidate-Purchaser) shall be effected at the same terms and conditions as those offered by the Candidate-Purchaser to the shareholder willing to transfer its Securities (the Transferor).

(ii) all transferring Shareholders shall assume the same liabilities (including relating to misrepresentations and breach of warranties), provided that their liability shall be in proportion to the part of the purchase price allocated to each of them and there shall be no joint and several liability among transferring Shareholders.

3bis.2 Permitted Transfers

Without prejudice to article 3bis.1, the following transfers of Securities (the Transfers) are permitted and not subject to any of the other restrictions set forth in this article 3bis:

(i) a Transfer by Zebra S.C. (Zebra) or AlInvest Partners CS Investments 2006 C.V. (AlInvest) or Wasaby S.A. (Wasaby) to APEF 5 - Izar CI L.P., APEF 5 - Jabbar CI L.P., APEF 5 - Kuma CI L.P., APEF 5 - Pulsar CI L.P., APEF 5 - Pixys US L.P. and APEF 5 - Syma US L.P. (collectively, Alpha).

(ii) a Transfer by Alpha to new key directors, or employees, officers or directors of the Company or of the companies listed in Exhibit B of the SHA.

(iii) a Transfer by Alpha to an entity Controlled by Alpha (Control shall be defined as in article 2 of the law of 25 August 2006) and, subsequently any Transfer by any such entity to Alpha or any other entity Controlled by Alpha, provided the transferring entity irrevocably undertakes to immediately repurchase such Securities and the transferee irrevocably undertakes to Transfer these Securities to the transferring entity if, at any time, the transferee is no longer Controlled by Alpha.

(iv) a Transfer by AlInvest to an entity Controlled by AlInvest Partners N.V. and, subsequently any Transfer by any such entity to AlInvest or any other entity Controlled by AlInvest Partners N.V., provided the transferring entity irrevocably undertakes to immediately repurchase such Securities and the transferee irrevocably undertakes to Transfer these Securities to the transferring entity if, at any time, the transferee is no longer Controlled by AlInvest Partners N.V.

(v) any Transfer approved by the Board and unanimously by the holders of the securities belonging to the class of the transferred securities, the said approval being acknowledged by any means.

3bis.3 Lock-up

AlpInvest and Wasaby shall not Transfer any of their Securities prior to 9 July 2012, except for Transfers in accordance with articles 3bis.2, 3bis.5 (only to the extent that the Transferor is Alpha) or 3bis.6.

3bis.4 Right of first refusal

3bis.4.1 Without prejudice of article 3bis.3 above, if as a result of a bona fide offer made by a Candidate-Purchaser to a Transferor, the Transferor wishes to Transfer all or part of its Securities to the Candidate-Purchaser, it shall notify, at least fifteen (15) business days prior to any binding agreement between the Transferor and the Candidate-Purchaser, the other shareholders (the Other Shareholders) and the board of directors of all the relevant terms and conditions of the third party's offer (the Transfer Notice) including:

- the name and address or, in the case of a legal entity, the corporate name and registered office of the Candidate-Purchaser;
- the number and type (class), if any, of Securities it wishes to Transfer (the Offered Securities);
- the bona fide price the Candidate-Purchaser is willing to pay for the Offered Securities;
- the other terms and conditions under which the Offered Securities would be Transferred; and
- the unconditional commitment of the Candidate-Purchaser to be bound by the SHA and his acknowledgment of the right of first refusal and the tag along right in favour of Alpha set out in this article 3bis.4 and of the tag-along right set out in article 3bis.5 and therefore its unconditional commitment to purchase any Securities that the Other Shareholders may sell by means of their tag along right set forth in this Article 3bis.4.

3bis.4.2 Alpha shall have (i) a right of first refusal to purchase all, but not less than all, of the Offered Securities or (ii) a right to sell an equivalent proportion of its Securities to the Candidate-Purchaser (the Alpha Tag Along Right).

3bis.4.3 Alpha shall have the right to exercise its right of first refusal or its Alpha Tag Along Right by providing notice thereof to the board of directors and to the Transferor within thirty (30) business days following receipt of the Transfer Notice (the Alpha Notice). The board of directors shall inform the Other Shareholders (other than Alpha) if Alpha's right of first refusal or Alpha Tag Along Right has been timely exercised (the Other Shareholders Notice).

In the event that:

- (i) Alpha exercises its right of first refusal in accordance with this article 3bis.4, the Other Shareholders (other than Alpha) shall not be entitled to exercise their respective tag along rights set forth in the following article 3bis.5;
- (ii) Alpha does not timely exercise its right of first refusal, the Other Shareholders (other than Alpha) shall be entitled to exercise their tag along right in accordance with the following article 3bis.5 pro rata with Alpha to the extent that Alpha Tag Along Right has been timely exercised.

3bis.4.4 If Alpha has not sent its Alpha Notice within the thirty (30) business day period specified in article 3bis.4.3 it shall be deemed to have elected not to exercise its right of first refusal nor its Alpha Tag Along Right and the Transferor, without prejudice of the Other Shareholders' tag along right set out in the following article 3bis.5, shall have the right to Transfer all the Offered Securities to the Candidate-Purchaser within twenty (20) business days after the expiration of such twenty (20) business day period in accordance with the terms and conditions set out in the Transfer Notice.

3bis.5 Tag Along

Defined terms used in this article 3bis.5 shall have the same meaning, mutatis mutandis, as the defined terms used in article 3bis.4.

3bis.5.1 Without prejudice to Alpha's right of first refusal set out in article 3bis.4, if as a result of an offer made by a Candidate-Purchaser to any of the shareholders, such Transferor (for the purpose of this article 3bis.5, Transferor also includes Alpha) would Transfer all or part of its Securities to such Candidate-Purchaser, the Other Shareholders shall also have the right to sell an equivalent proportion of their Securities, to the Candidate-Purchaser(s) under the same terms and conditions.

3bis.5.2 The Transferor shall notify to the Other Shareholders and the board of directors all information referred to in article 3bis.4.1 in accordance with article 3bis.4.

3bis.5.3 Without prejudice of what is provided under article 3bis.4 in respect of Alpha Tag Along Right, the Other Shareholders shall be entitled to exercise their tag along right by providing notice thereof to the board of directors and to the Transferor within twenty (20) business days following the receipt of (i) the Other Shareholders Notice as per article 3bis.4.3(ii) or (ii) the Transfer Notice in case the Transferor is Alpha. The Other Shareholders which have not sent their notice within this twenty (20) business day period shall be deemed to have elected not to exercise their tag along right.

3bis.6 Drag Along Right

Defined terms used in this article 3bis.6 shall have the same meaning, mutatis mutandis, as the defined terms used in article 3bis.4.

3bis.6.1 In the event that:

- (i) a Candidate-Purchaser offers to acquire Securities, representing 80% or more of the then outstanding share capital of the Company as well as 80% or more of the voting rights; and
- (ii) Alpha wishes to accept such offer,

Alpha may cause Zebra and/or AlInvest and/or Wasaby to also Transfer all their Securities to the Candidate-Purchaser.

3bis.6.2 In the event that:

(i) a Candidate-Purchaser offers to acquire Securities, representing less than 80% of the then outstanding share capital of the Company as well as less than 80% of the voting rights; and

(ii) Alpha wishes to accept such offer,

Alpha may cause Zebra and/or AlInvest and/or Wasaby to also Transfer a proportional part of their Securities to the Candidate-Purchaser.

3bis.6.3 The notification of the offer by Alpha to Zebra, AlInvest and Wasaby shall be made in accordance with the provision of article 3bis.4, and shall specify Alpha's intention to exercise its drag along right under article 3bis.6.1 or 3bis.6.2.

3bis.6.4 This drag along right shall not apply in the event of an initial public offering with a view to permitting the public distribution of newly issued or existing shares of the Company and obtaining the listing of the shares of the Company on a regulated or organized market."

3. Miscellaneous.

III. the Meeting, after due deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders of the Company represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 3bis of the articles of association of the Company (the Articles) which will be read as follows:

" Art. 3bis. Transfers of shares.

3bis.1 General

3bis.1.1 Notwithstanding the other provisions of this article 3bis, a transfer of shares, warrants, (convertible) bonds or other securities of the Company (the Securities) is not allowed and shall not be enforceable vis-à-vis the shareholders and the Company unless (i) the acquirer has become a party to the shareholders' agreement concerning the Company (the SHA) through the execution of a deed of adherence and (ii) it is in compliance with all the transfer conditions set out in this article 3bis.

3bis.1.2 In case a shareholder (or several shareholders) exercise(s) its (their) rights under articles 3bis.4, 3bis.5 or 3bis.6:

(i) the transfer of its (their) Securities to a third party (the Candidate-Purchaser) shall be effected at the same terms and conditions as those offered by the Candidate-Purchaser to the shareholder willing to transfer its Securities (the Transferor).

(ii) all transferring Shareholders shall assume the same liabilities (including relating to misrepresentations and breach of warranties), provided that their liability shall be in proportion to the part of the purchase price allocated to each of them and there shall be no joint and several liability among transferring Shareholders.

3bis.2 Permitted Transfers

Without prejudice to article 3bis.1, the following transfers of Securities (the Transfers) are permitted and not subject to any of the other restrictions set forth in this article 3bis:

(i) a Transfer by Zebra S.C. (Zebra) or AlInvest Partners CS Investments 2006 C.V. (AlInvest) or Wasaby S.A. (Wasaby) to APEF 5 - Izar CI L.P., APEF 5 - Jabbah CI L.P., APEF 5 - Kuma CI L.P., APEF 5 - Pulsar CI L.P., APEF 5 - Pixys US L.P. and APEF 5 - Syma US L.P. (collectively, Alpha).

(ii) a Transfer by Alpha to new key directors, or employees, officers or directors of the Company or of the companies listed in Exhibit B of the SHA.

(iii) a Transfer by Alpha to an entity Controlled by Alpha (Control shall be defined as in article 2 of the law of 25 August 2006) and, subsequently any Transfer by any such entity to Alpha or any other entity Controlled by Alpha, provided the transferring entity irrevocably undertakes to immediately repurchase such Securities and the transferee irrevocably undertakes to Transfer these Securities to the transferring entity if, at any time, the transferee is no longer Controlled by Alpha.

(iv) a Transfer by AlInvest to an entity Controlled by AlInvest Partners N.V. and, subsequently any Transfer by any such entity to AlInvest or any other entity Controlled by AlInvest Partners N.V., provided the transferring entity irrevocably undertakes to immediately repurchase such Securities and the transferee irrevocably undertakes to Transfer these Securities to the transferring entity if, at any time, the transferee is no longer Controlled by AlInvest Partners N.V.

(v) any Transfer approved by the Board and unanimously by the holders of the securities belonging to the class of the transferred securities, the said approval being acknowledged by any means.

3bis.3 Lock-up

AlInvest and Wasaby shall not Transfer any of their Securities prior to 9 July 2012, except for Transfers in accordance with articles 3bis.2, 3bis.5 (only to the extent that the Transferor is Alpha) or 3bis.6.

3bis.4 Right of first refusal

3bis.4.1 Without prejudice of article 3bis.3 above, if as a result of a bona fide offer made by a Candidate-Purchaser to a Transferor, the Transferor wishes to Transfer all or part of its Securities to the Candidate-Purchaser, it shall notify, at least fifteen (15) business days prior to any binding agreement between the Transferor and the Candidate-Purchaser, the other shareholders (the Other Shareholders) and the board of directors of all the relevant terms and conditions of the third party's offer (the Transfer Notice) including:

- the name and address or, in the case of a legal entity, the corporate name and registered office of the Candidate-Purchaser;
- the number and type (class), if any, of Securities it wishes to Transfer (the Offered Securities);
- the bona fide price the Candidate-Purchaser is willing to pay for the Offered Securities;
- the other terms and conditions under which the Offered Securities would be Transferred; and
- the unconditional commitment of the Candidate-Purchaser to be bound by the SHA and his acknowledgment of the right of first refusal and the tag along right in favour of Alpha set out in this article 3bis.4 and of the tag-along right set out in article 3bis.5 and therefore its unconditional commitment to purchase any Securities that the Other Shareholders may sell by means of their tag along right set forth in this Article 3bis.4.

3bis.4.2 Alpha shall have (i) a right of first refusal to purchase all, but not less than all, of the Offered Securities or (ii) a right to sell an equivalent proportion of its Securities to the Candidate-Purchaser (the Alpha Tag Along Right).

3bis.4.3 Alpha shall have the right to exercise its right of first refusal or its Alpha Tag Along Right by providing notice thereof to the board of directors and to the Transferor within thirty (30) business days following receipt of the Transfer Notice (the Alpha Notice). The board of directors shall inform the Other Shareholders (other than Alpha) if Alpha's right of first refusal or Alpha Tag Along Right has been timely exercised (the Other Shareholders Notice).

In the event that:

- (i) Alpha exercises its right of first refusal in accordance with this article 3bis.4, the Other Shareholders (other than Alpha) shall not be entitled to exercise their respective tag along rights set forth in the following article 3bis.5;
- (ii) Alpha does not timely exercise its right of first refusal, the Other Shareholders (other than Alpha) shall be entitled to exercise their tag along right in accordance with the following article 3bis.5 pro rata with Alpha to the extent that Alpha Tag Along Right has been timely exercised.

3bis.4.4 If Alpha has not sent its Alpha Notice within the thirty (30) business day period specified in article 3bis.4.3 it shall be deemed to have elected not to exercise its right of first refusal nor its Alpha Tag Along Right and the Transferor, without prejudice of the Other Shareholders' tag along right set out in the following article 3bis.5, shall have the right to Transfer all the Offered Securities to the Candidate-Purchaser within twenty (20) business days after the expiration of such twenty (20) business day period in accordance with the terms and conditions set out in the Transfer Notice.

3bis.5 Tag Along

Defined terms used in this article 3bis.5 shall have the same meaning, mutatis mutandis, as the defined terms used in article 3bis.4.

3bis.5.1 Without prejudice to Alpha's right of first refusal set out in article 3bis.4, if as a result of an offer made by a Candidate-Purchaser to any of the shareholders, such Transferor (for the purpose of this article 3bis.5, Transferor also includes Alpha) would Transfer all or part of its Securities to such Candidate-Purchaser, the Other Shareholders shall also have the right to sell an equivalent proportion of their Securities, to the Candidate-Purchaser(s) under the same terms and conditions.

3bis.5.2 The Transferor shall notify to the Other Shareholders and the board of directors all information referred to in article 3bis.4.1 in accordance with article 3bis.4.

3bis.5.3 Without prejudice of what is provided under article 3bis.4 in respect of Alpha Tag Along Right, the Other Shareholders shall be entitled to exercise their tag along right by providing notice thereof to the board of directors and to the Transferor within twenty (20) business days following the receipt of (i) the Other Shareholders Notice as per article 3bis.4.3(ii) or (ii) the Transfer Notice in case the Transferor is Alpha. The Other Shareholders which have not sent their notice within this twenty (20) business day period shall be deemed to have elected not to exercise their tag along right.

3bis.6 Drag Along Right

Defined terms used in this article 3bis.6 shall have the same meaning, mutatis mutandis, as the defined terms used in article 3bis.4.

3bis.6.1 In the event that:

(i) a Candidate-Purchaser offers to acquire Securities, representing 80% or more of the then outstanding share capital of the Company as well as 80% or more of the voting rights; and

(ii) Alpha wishes to accept such offer,

Alpha may cause Zebra and/or AlInvest and/or Wasaby to also Transfer all their Securities to the Candidate-Purchaser.

3bis.6.2 In the event that:

(i) a Candidate-Purchaser offers to acquire Securities, representing less than 80% of the then outstanding share capital of the Company as well as less than 80% of the voting rights; and

(ii) Alpha wishes to accept such offer,

Alpha may cause Zebra and/or AlInvest and/or Wasaby to also Transfer a proportional part of their Securities to the Candidate-Purchaser.

3bis.6.3 The notification of the offer by Alpha to Zebra, AlInvest and Wasaby shall be made in accordance with the provision of article 3bis.4, and shall specify Alpha's intention to exercise its drag along right under article 3bis.6.1 or 3bis.6.2.

3bis.6.4 This drag along right shall not apply in the event of an initial public offering with a view to permitting the public distribution of newly issued or existing shares of the Company and obtaining the listing of the shares of the Company on a regulated or organized market."

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société "Lanchester S.A." (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.746, constituée suivant un acte du notaire instrumentant le 18 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 460 en date du 27 mars 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2415 en date du 25 octobre 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas DUMONT, employé privé, demeurant à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Madame Catherine DAY-ROYEMANS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en tant que scrutatrice de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présences qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les représentants des actionnaires ainsi que par les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires de la Société représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal après avoir été signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. qu'il ressort de la liste de présences établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée à l'Assemblée, qui est donc considérée comme valablement constituée et apte à délibérer des points de son ordre du jour reproduit ci-dessous.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation au délai de convocation.

2. Modification de l'article 3bis des statuts de la société qui se lit comme suit:

" **Art. 3bis. Transferts d'actions.**

3bis.1. Général

3bis.1.1 Nonobstant les autres dispositions du présent article 3bis, le transfert d'actions, warrants, obligations (convertibles) ou autres titres de la Société (les Titres) n'est pas autorisé et n'aura pas effet vis-à-vis des Actionnaires et de

la Société à moins que (i) l'acquéreur soit devenu une partie au pacte d'actionnaires concernant la Société (le PA) moyennant la signature d'un acte d'adhésion et (ii) le transfert soit en conformité avec les restrictions de cet article 3bis.

3bis.1.2 Dans le cas où un actionnaire (ou plusieurs actionnaires) exerce(nt) son (leurs) droit(s) en vertu des articles 3bis.4, 3bis.5, ou 3bis.6:

(i) le transfert de ses (leurs) Titres à un tiers (le Candidat Acheteur) sera effectué aux mêmes conditions que celles offertes par le Candidat Acheteur à l'Actionnaire désirant céder ses Titres (le Cédant).

(ii) tous les Actionnaires cédants assumeront les mêmes obligations et passifs (dont celles liées aux déclarations et garanties), cependant leur responsabilité sera proportionnée à la part du prix d'achat allouée à chacun d'entre eux et il n'y aura pas de solidarité entre les Actionnaires cédants.

3bis.2. Transferts autorisés

Sous réserve des dispositions de l'article 3bis.1, les transferts de Titres (les Transferts) suivants sont permis et ne sont soumis à aucune des restrictions en matière de transferts prévues par le présent article 3bis:

(i) tout Transfert d'Actions par Zebra S.C. (Zebra) ou AlInvest Partners CS Investments 2006 C.V. (AlInvest) ou Wasaby S.A. (Wasaby) à APEF 5 - Izar CI L.P., APEF 5 - Jabbah CI L.P., APEF 5 - Kuma CI L.P., APEF 5 - Pulsar CI L.P., APEF 5 - Pixys US L.P., et APEF 5 - Syma US L.P. (ensemble, Alpha).

(ii) tout Transfert par Alpha à de nouveaux dirigeants clés, ou employés, cadres ou administrateurs de la Société et des sociétés énumérées à l'annexe B du PA.

(iii) tout Transfert par Alpha à une personne morale Contrôlée par Alpha (Contrôle sera défini comme dans l'article 2 de la loi du 25 août 2006) et, postérieurement tout Transfert par une telle personne morale à Alpha ou toute autre personne morale Contrôlée par Alpha, pour autant que la personne morale cédante s'engage irrévocablement à immédiatement racheter de tels Titres et que le cessionnaire s'engage irrévocablement à céder ces Titres à la personne morale cédante si, à tout moment, le cessionnaire ne serait plus contrôlé par Alpha.

(iv) tout Transfert par AlInvest à une personne morale Contrôlée par AlInvest Partners N.V. (Contrôle sera défini comme dans l'article 2 de la loi du 25 août 2006) et, postérieurement tout Transfert par une telle personne morale à AlInvest ou toute autre personne morale Contrôlée par AlInvest Partners N.V., pour autant que la personne morale cédante s'engage irrévocablement à immédiatement racheter de tels Titres et que le cessionnaire s'engage irrévocablement à céder ces Titres à la personne morale cédante si, à tout moment, le cessionnaire ne serait plus contrôlé par AlInvest Partners N.V.

(v) tout Transfert approuvé par le Conseil d'administration et, à l'unanimité, par les titulaires des titres appartenant à la même catégorie que les titres transférés, ladite approbation pouvant être établie par tout moyen.

3bis.3. Lock-up

AlInvest et Wasaby ne Transféreront aucun de leurs Titres avant le 9 juillet 2012, exception faite des Transferts respectant les articles 3bis.2, 3bis.5 (seulement si le Cédant est Alpha) ou 3bis.6.

3bis.4. Droit de premier refus

3bis.4.1. Sous réserve des dispositions de l'article 3bis.3, si suite à une offre de bonne foi faite par un Candidat Acheteur à un Cédant, le Cédant désire céder tout ou partie de ses Titres au Candidat Acheteur, il devra notifier, au moins quinze (15) jours ouvrables avant tout accord liant le Cédant et le Candidat Acheteur, aux autres actionnaires (les Autres Actionnaires) et au conseil d'administration, toutes les dispositions pertinentes de l'offre du Candidat Acheteur (la Notification), dont:

- le nom et l'adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination et le siège social du Candidat Acheteur;
- le nombre et la catégorie, si applicable, des Titres qu'il désire céder (les Titres Offerts);
- le prix que le Candidat Acheteur est prêt à payer pour les Titres Offerts;
- les autres dispositions auxquelles les Titres Offerts seraient cédés; et
- l'engagement inconditionnel du Candidat Acheteur à être lié par le PA et sa reconnaissance du droit de premier refus et du droit de co-cession en faveur d'Alpha prévus par cet article 3bis.4 et du droit de co-cession prévu par l'article 3bis.5 et donc son engagement inconditionnel à acheter tout Titre que les Autres Actionnaires pourraient vendre par l'exercice de leur droit de co-cession prévu dans cet article 3bis.4.

3bis.4.2. Alpha disposera (i) d'un droit de premier refus pour acheter tous, mais uniquement tous, les Titres Offerts ou (ii) d'un droit de vendre une proportion équivalente de ses Titres au Candidat Acheteur (le Droit de Co-Cession Alpha).

3bis.4.3. Alpha aura le droit d'exercer son droit de premier refus ou son Droit de Co-Cession Alpha moyennant notification au conseil d'administration et au Cédant dans les 30 (trente) jours ouvrables suivant la réception de la Notification (la Notification Alpha). Le conseil d'administration informera les Autres Actionnaires (autres qu'Alpha) si le droit de premier refus d'Alpha ou le Droit de Co-Cession Alpha a été exercé dans le délai (la Notification aux Autres Actionnaires).

Au cas où:

(i) Alpha exerce son droit de premier refus en accord avec cet article 3bis.4, les Autres Actionnaires (autres qu'Alpha) n'auront pas le droit d'exercer leurs droits de co-cession, prévus dans l'article 3bis.5;

(ii) Alpha n'exerce pas dans le délai son droit de premier refus, les Autres Actionnaires (autres qu'Alpha) auront le droit d'exercer leurs droits de co-cession en conformité avec l'article 3bis.5 suivant, au pro rata avec Alpha, à condition que le Droit de Co-Cession Alpha ait été exercé dans le délai.

3bis.4.4 Si Alpha n'a pas envoyé sa Notification Alpha dans la période de trente (30) jours ouvrables prévue dans l'article 3bis.4.3 il sera réputé n'avoir exercé ni son droit de premier refus ni son Droit de Co-Cession Alpha et le Cédant, sous réserve des droits de co-cession des Autres Actionnaires prévus dans l'article 3bis.5 suivant, aura le droit de céder tous les Titres Offerts au Candidat Acheteur dans les vingt (20) jours ouvrables après l'expiration de la période de 20 jours ouvrables en conformité avec les dispositions de la Notification.

3bis.5 Droit de co-cession

Les termes définis utilisés dans cet article 3bis.5 auront la même signification mutatis mutandis, que dans l'article 3bis.4.

3bis.5.1 Sous réserve du Droit de Co-Cession Alpha prévu par l'article 3bis.4, si suite à une offre d'un Candidat Acheteur à tout actionnaire, le Cédant (dans cet article 3bis.5, Cédant comprend également Alpha) désire céder tout ou partie de ses Titres à ce Candidat Acheteur, les Autres Actionnaires auront aussi le droit de vendre une proportion équivalente de leurs Titres au Candidat Acheteur aux mêmes conditions.

3bis.5.2 Le Cédant doit notifier aux Autres Actionnaires et au conseil d'administration toutes les informations prévues à l'article 3bis.4.1 conformément à l'article 3bis.4.

3bis.5.3 Sous réserve des dispositions de l'article 3bis.4 concernant le Droit de Co-Cession Alpha, les Autres Actionnaires auront le droit d'exercer leurs droit de co-cession en informant le conseil d'administration et le Cédant dans les vingt (20) jours suivant la réception de (i) la Notification des Autres Actionnaires conformément à l'article 3bis.4.3(ii) ou (ii) la Notification dans le cas où le Cédant est Alpha. Les Autres Actionnaires qui n'ont pas notifié dans les vingt (20) jours ouvrables seront réputés n'avoir pas exercé leur droit de co-cession.

3bis.6 Droit de concession

Les termes définis utilisés dans cet article 3bis.6 auront la même signification mutatis mutandis, que dans l'article 3bis.4.

3bis.6.1 Au cas où:

(i) un Candidat-Acheteur se propose d'acheter des Titres, représentant 80% ou plus du capital social de la Société alors en circulation ainsi que 80% ou plus des droits de vote; et

(ii) Alpha souhaite accepter cette offre

Alpha peut également obliger Zebra et/ou AlInvest et/ou Wasaby à Transférer tous les Titres détenus par eux au Candidat-Acheteur.

3bis.6.2 Au cas où

(i) un Candidat-Acheteur se propose d'acheter des Titres, représentant moins de 80% du capital social de la Société alors en circulation ainsi que moins de 80% des droits de vote; et

(ii) Alpha souhaite accepter cette offre

Alpha peut également obliger Zebra et/ou AlInvest et/ou Wasaby à Transférer une part proportionnelle des Titres détenus par eux au Candidat-Acheteur.

3bis.6.3 La notification de l'offre par Alpha à Zebra, AlInvest et Wasaby s'effectuera conformément à l'article 3bis.4, et précisera l'intention d'Alpha d'exercer son droit de co-cession selon les articles 3bis.6.1 ou 3bis.6.2.

3bis.6.4 Le droit de co-cession déterminé à cet article 3bis.6. ne s'appliquera pas en cas d'un premier appel public à l'épargne, avec l'objectif de permettre la distribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société et d'obtenir l'inscription des actions de la Société sur un marché réglementé."

3. Divers.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3bis des statuts de la société qui se lit comme suit:

" **Art. 3bis. Transferts d'actions.**

3bis.1. Général

3bis.1.1 Nonobstant les autres dispositions du présent article 3bis, le transfert d'actions, warrants, obligations (convertibles) ou autres titres de la Société (les Titres) n'est pas autorisé et n'aura pas effet vis-à-vis des Actionnaires et de la Société à moins que (i) l'acquéreur soit devenu une partie au pacte d'actionnaires concernant la Société (le PA) moyennant la signature d'un acte d'adhésion et (ii) le transfert soit en conformité avec les restrictions de cet article 3bis.

3bis.1.2 Dans le cas où un actionnaire (ou plusieurs actionnaires) exerce(nt) son (leurs) droit(s) en vertu des articles 3bis.4, 3bis.5, ou 3bis.6:

(i) le transfert de ses (leurs) Titres à un tiers (le Candidat Acheteur) sera effectué aux mêmes conditions que celles offertes par le Candidat Acheteur à l'Actionnaire désirant céder ses Titres (le Cédant).

(ii) tous les Actionnaires cédants assumeront les mêmes obligations et passifs (dont celles liées aux déclarations et garanties), cependant leur responsabilité sera proportionnée à la part du prix d'achat allouée à chacun d'entre eux et il n'y aura pas de solidarité entre les Actionnaires cédants.

3bis.2. Transferts autorisés

Sous réserve des dispositions de l'article 3bis.1, les transferts de Titres (les Transferts) suivants sont permis et ne sont soumis à aucune des restrictions en matière de transferts prévues par le présent article 3bis:

(i) tout Transfert d'Actions par Zebra S.C. (Zebra) ou AlplInvest Partners CS Investments 2006 C.V. (AlplInvest) ou Wasaby S.A. (Wasaby) à APEF 5 - Izar CI L.P., APEF 5 - Jabbah CI L.P., APEF 5 - Kuma CI L.P., APEF 5 - Pulsar CI L.P., APEF 5 - Pixys US L.P., et APEF 5 - Syma US L.P. (ensemble, Alpha).

(ii) tout Transfert par Alpha à de nouveaux dirigeants clés, ou employés, cadres ou administrateurs de la Société et des sociétés énumérées à l'annexe B du PA.

(iii) tout Transfert par Alpha à une personne morale Contrôlée par Alpha (Contrôle sera défini comme dans l'article 2 de la loi du 25 août 2006) et, postérieurement tout Transfert par une telle personne morale à Alpha ou toute autre personne morale Contrôlée par Alpha, pour autant que la personne morale cédante s'engage irrévocablement à immédiatement racheter de tels Titres et que le cessionnaire s'engage irrévocablement à céder ces Titres à la personne morale cédante si, à tout moment, le cessionnaire ne serait plus contrôlé par Alpha.

(iv) tout Transfert par AlplInvest à une personne morale Contrôlée par AlplInvest Partners N.V. (Contrôle sera défini comme dans l'article 2 de la loi du 25 août 2006) et, postérieurement tout Transfert par une telle personne morale à AlplInvest ou toute autre personne morale Contrôlée par AlplInvest Partners N.V., pour autant que la personne morale cédante s'engage irrévocablement à immédiatement racheter de tels Titres et que le cessionnaire s'engage irrévocablement à céder ces Titres à la personne morale cédante si, à tout moment, le cessionnaire ne serait plus contrôlé par AlplInvest Partners N.V.

(v) tout Transfert approuvé par le Conseil d'administration et, à l'unanimité, par les titulaires des titres appartenant à la même catégorie que les titres transférés, ladite approbation pouvant être établie par tout moyen.

3bis.3. Lock-up

AlplInvest et Wasaby ne Transféreront aucun de leurs Titres avant le 9 juillet 2012, exception faite des Transferts respectant les articles 3bis.2, 3bis.5 (seulement si le Cédant est Alpha) ou 3bis.6.

3bis.4. Droit de premier refus

3bis.4.1. Sous réserve des dispositions de l'article 3bis.3, si suite à une offre de bonne foi faite par un Candidat Acheteur à un Cédant, le Cédant désire céder tout ou partie de ses Titres au Candidat Acheteur, il devra notifier, au moins quinze (15) jours ouvrables avant tout accord liant le Cédant et le Candidat Acheteur, aux autres actionnaires (les Autres Actionnaires) et au conseil d'administration, toutes les dispositions pertinentes de l'offre du Candidat Acheteur (la Notification), dont:

- le nom et l'adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination et le siège social du Candidat Acheteur;
- le nombre et la catégorie, si applicable, des Titres qu'il désire céder (les Titres Offerts);
- le prix que le Candidat Acheteur est prêt à payer pour les Titres Offerts;
- les autres dispositions auxquelles les Titres Offerts seraient cédés; et
- l'engagement inconditionnel du Candidat Acheteur à être lié par le PA et sa reconnaissance du droit de premier refus et du droit de co-cession en faveur d'Alpha prévus par cet article 3bis.4 et du droit de co-cession prévu par l'article 3bis.5 et donc son engagement inconditionnel à acheter tout Titre que les Autres Actionnaires pourraient vendre par l'exercice de leur droit de co-cession prévu dans cet article 3bis.4.

3bis.4.2. Alpha disposera (i) d'un droit de premier refus pour acheter tous, mais uniquement tous, les Titres Offerts ou (ii) d'un droit de vendre une proportion équivalente de ses Titres au Candidat Acheteur (le Droit de Co-Cession Alpha).

3bis.4.3. Alpha aura le droit d'exercer son droit de premier refus ou son Droit de Co-Cession Alpha moyennant notification au conseil d'administration et au Cédant dans les 30 (trente) jours ouvrables suivant la réception de la Notification (la Notification Alpha). Le conseil d'administration informera les Autres Actionnaires (autres qu'Alpha) si le droit de premier refus d'Alpha ou le Droit de Co-Cession Alpha a été exercé dans le délai (la Notification aux Autres Actionnaires).

Au cas où:

(i) Alpha exerce son droit de premier refus en accord avec cet article 3bis.4, les Autres Actionnaires (autres qu'Alpha) n'auront pas le droit d'exercer leurs droits de co-cession, prévus dans l'article 3bis.5;

(ii) Alpha n'exerce pas dans le délai son droit de premier refus, les Autres Actionnaires (autres qu'Alpha) auront le droit d'exercer leurs droits de co-cession en conformité avec l'article 3bis.5 suivant, au pro rata avec Alpha, à condition que le Droit de Co-Cession Alpha ait été exercé dans le délai.

3bis.4.4 Si Alpha n'a pas envoyé sa Notification Alpha dans la période de trente (30) jours ouvrables prévue dans l'article 3bis.4.3 il sera réputé n'avoir exercé ni son droit de premier refus ni son Droit de Co-Cession Alpha et le Cédant, sous réserve des droits de co-cession des Autres Actionnaires prévus dans l'article 3bis.5 suivant, aura le droit de céder tous les Titres Offerts au Candidat Acheteur dans les vingt (20) jours ouvrables après l'expiration de la période de 20 jours ouvrables en conformité avec les dispositions de la Notification.

3bis.5 Droit de co-cession

Les termes définis utilisés dans cet article 3bis.5 auront la même signification mutatis mutandis, que dans l'article 3bis.4.

3bis.5.1 Sous réserve du Droit de Co-Cession Alpha prévu par l'article 3bis.4, si suite à une offre d'un Candidat Acheteur à tout actionnaire, le Cédant (dans cet article 3bis.5, Cédant comprend également Alpha) désire céder tout ou partie de ses Titres à ce Candidat Acheteur, les Autres Actionnaires auront aussi le droit de vendre une proportion équivalente de leurs Titres au Candidat Acheteur aux mêmes conditions.

3bis.5.2 Le Cédant doit notifier aux Autres Actionnaires et au conseil d'administration toutes les informations prévues à l'article 3bis.4.1 conformément à l'article 3bis.4.

3bis.5.3 Sous réserve des dispositions de l'article 3bis.4 concernant le Droit de Co-Cession Alpha, les Autres Actionnaires auront le droit d'exercer leurs droit de co-cession en informant le conseil d'administration et le Cédant dans les vingt (20) jours suivant la réception de (i) la Notification des Autres Actionnaires conformément à l'article 3bis.4.3(ii) ou (ii) la Notification dans le cas où le Cédant est Alpha. Les Autres Actionnaires qui n'ont pas notifié dans les vingt (20) jours ouvrables seront réputés n'avoir pas exercé leur droit de co-cession.

3bis.6 Droit de concession

Les termes définis utilisés dans cet article 3bis.6 auront la même signification mutatis mutandis, que dans l'article 3bis.4.

3bis.6.1 Au cas où:

(i) un Candidat-Acheteur se propose d'acheter des Titres, représentant 80% ou plus du capital social de la Société alors en circulation ainsi que 80% ou plus des droits de vote; et

(ii) Alpha souhaite accepter cette offre

Alpha peut également obliger Zebra et/ou AlplInvest et/ou Wasaby à Transférer tous les Titres détenus par eux au Candidat-Acheteur.

3bis.6.2 Au cas où

(i) un Candidat-Acheteur se propose d'acheter des Titres, représentant moins de 80% du capital social de la Société alors en circulation ainsi que moins de 80% des droits de vote; et

(ii) Alpha souhaite accepter cette offre

Alpha peut également obliger Zebra et/ou AlplInvest et/ou Wasaby à Transférer une part proportionnelle des Titres détenus par eux au Candidat-Acheteur.

3bis.6.3 La notification de l'offre par Alpha à Zebra, AlplInvest et Wasaby s'effectuera conformément à l'article 3bis.4, et précisera l'intention d'Alpha d'exercer son droit de co-cession selon les articles 3bis.6.1 ou 3bis.6.2.

3bis.6.4 Le droit de co-cession déterminé à cet article 3bis.6. ne s'appliquera pas en cas d'un premier appel public à l'épargne, avec l'objectif de permettre la distribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société et d'obtenir l'inscription des actions de la Société sur un marché réglementé."

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: N. DUMONT, F. MARX, C. DAY-ROYEMANS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} juillet 2008. Relation: EAC/2008/8736. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 07 JUILLET 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008087318/239/521.

(080099994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Parker Hannifin (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.567.750,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.674.

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 30 avril 2008 que

1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de gérant de la Société:

- Monsieur James Michaël Donchess avec effet au 31 mars 2008, et
- Monsieur Ingo Tögel avec effet au 30 avril 2008.

2. La personne suivante a été nommée gérant avec effet immédiat et jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2008:

- Monsieur Paul Meyers, Finance Director, né à Wiltz (Luxembourg) le 22 mai 1969, demeurant à titre professionnel au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3. Dès lors le conseil de gérance de la Société se compose de la manière suivante:

- Thomas Anthony Piraino
- Ian Molyneux
- Christine Marie Oblak, et
- Paul Meyers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour extrait conforme

Jean STEFFEN

Mandataire

Référence de publication: 2008086907/275/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06959. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

LGIG Property D6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.781.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance prise en date du 20 mai 2008 que Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086980/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10138. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Holding Kirchberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 68.938.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of May.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. HOLDING KIRCHBERG B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 7, Professor J.H. Bavincklaan, 1183 AT Amstelveen, the Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce and Industries under the number 06066121,

2. New PEL S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.532,

3. Mr Paul Wolff, manager, with professional address at L-2176 Luxembourg, 5, rue Nicolas Margue, and,

4. Mr Michel Wolter, manager, with professional address at L-4937 Hautcharage, 1, rue J.-P. Origer,

all four here represented by Angélique Badot, LLM, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of four proxies under private seal given in New York, Luxembourg and Hautcharage on 20, 21 and 22 May 2008;

All aforementioned proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The above appearing parties are the sole shareholders of Holding Kirchberg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38, rue Pafebruch, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 68.938, incorporated under the name of NGH Luxembourg S.à r.l., pursuant to a notarial deed on 2 March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 June 1999, number 407 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 15 February 2008, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, represented as stated above, representing the entire share capital, request the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Splitting of the one hundred fifty-two thousand and one (152,001) shares with a par value of forty-four euro (EUR 44) each into one million five hundred twenty thousand and ten (1,520,010) shares with a par value of four euro and forty eurocent (EUR 4.40) each;

2. Creation of two classes of shares of the Company, the Class A shares and the Class B shares, and conversion of the existing one million five hundred twenty thousand and ten (1,520,010) shares into one million five hundred twenty thousand and ten (1,520,010) Class A shares;

3. Increase of the share capital of the Company by thirty-nine thousand four hundred six euro and forty eurocents (EUR 39,406.40) from its current value of six million six hundred eighty-eight thousand forty-four euro (EUR 6,688,044) up to six million seven hundred twenty-seven thousand four hundred fifty euro and forty eurocents (EUR 6,727,450.40) through the issue of eight thousand nine hundred fifty-six (8,956) Class B shares, of a par value of four euro and forty eurocent (EUR 4.40) each;

4. Subsequent amendment of article 6 paragraph, 1 of the articles of association of the Company.

The appearing parties, represented as stated above, representing the entire share capital, take unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to split each existing share of the Company into ten (10) shares. As a result, the one hundred fifty-two thousand and one (152,001) shares with a par value of forty-four euro (EUR 44) each are split into one million five hundred twenty thousand and ten (1,520,010) shares with a par value of four euro and forty eurocent (EUR 4.40) each. These shares are now allocated as follows:

- two thousand four hundred and eighty (2,480) shares are held by Michel Wolter;
- two thousand four hundred and eighty (2,480) shares are held by Paul Wolff;
- five hundred twenty-five thousand four hundred (525,400) shares are held by Holding Kirchberg B.V. and
- nine hundred eighty-nine thousand six hundred and fifty (989,650) shares are held by New Pel S.a r.l.

Second resolution

The shareholders decide to create two classes of shares, the Class A shares and the Class B shares, and to convert the existing one million five hundred twenty thousand and ten (1,520,010) shares into one million five hundred twenty thousand and ten (1,520,010) Class A shares.

As a result, the share capital of six million six hundred eighty-eight thousand forty-four euro (EUR 6,688,044) is currently represented by one million five hundred twenty thousand and ten (1,520,010) Class A shares, out of which:

- two thousand four hundred and eighty (2,480) Class A shares are held by Michel Wolter;
- two thousand four hundred and eighty (2,480) Class A shares are held by Paul Wolff;
- five hundred twenty-five thousand four hundred (525,400) Class A shares are held by Holding Kirchberg B.V. and
- nine hundred eighty-nine thousand six hundred and fifty (989,650) Class A shares are held by New Pel S.a r.l.

Third resolution

The shareholders decide to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-nine thousand four hundred and six euro and forty eurocent (EUR 39,406.40) so as to raise it from its current amount of six million six hundred eighty-eight thousand forty-four euro (EUR 6,688,044) up to six million seven hundred twenty-seven thousand four hundred fifty euro and forty eurocent (EUR 6,727,450.40) through the issue of eight thousand nine hundred fifty-six (8,956) new Class B shares, of a nominal value of four euro and forty eurocent (EUR 4.40) each.

The eight thousand nine hundred fifty-six (8,956) new Class B shares are subscribed by Fiducenter S.A., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 62.780,

here represented by Angélique Badot, prenamed,

by virtue of a subscription form with proxy under private seal given in Luxembourg on 21 May 2008,

at a total price of six hundred eighty-eight thousand four hundred seventy-seven euro and eighty-one eurocent (EUR 688,477.81) out of which thirty-nine thousand four hundred and six euro and forty eurocent (EUR 39,406.40) are allocated to the share capital and six hundred forty-nine thousand seventy-one euro and forty-one eurocent (EUR 649,071.41) are allocated to the share premium.

The subscribed shares are fully paid up in cash by Fiducenter S.A., prequalified, so that the total amount of six hundred eighty-eight thousand four hundred seventy-seven euro and eighty-one eurocent (EUR 688,477.81) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall read henceforth as follows:

" **Art. 6. paragraph 1.** The Company's share capital is set at six million seven hundred twenty-seven thousand four hundred fifty euro and forty eurocent (EUR 6,727,450.40) represented by one million five hundred twenty thousand and ten (1,520,010) Class A Shares and eight thousand nine hundred fifty-six (8,956) Class B Shares with a par value of four euro and forty eurocent (EUR 4.40) each."

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing parties, this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. HOLDING KIRCHBERG B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 7, Professor J.H. Bavincklaan, 1183 AT Amstelveen, Pays-Bas, immatriculée au Amsterdam Chamber of Commerce and Industries sous le numéro 06066121,

2. New PEL S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B numéro 122.532,

3. Monsieur Paul Wolff, gérant, résidant professionnellement à L-2176 Luxembourg, 5, rue Nicolas Margue, et,

4. Monsieur Michel Wolter, gérant, résidant professionnellement à L-4937 Hautcharage, 1, rue J.-P. Origer,

tous les quatre ici représentés par Angélique Badot, LLM, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à New York, Luxembourg et Hautcharage les 20, 21 et 22 mai 2008;

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexées aux présentes acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes sont les associés de Holding Kirchberg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le nom de NGH Luxembourg S.à r.l, ayant son siège social au 38, rue Pafebruch, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 68.938, constituée suivant acte notarié en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 juin 1999, numéro 407 (ci-après la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Joëlle Baden en date du 15 février 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Division des cent cinquante-deux mille et une (152.001) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-quatre euros (EUR 44) chacune en un million cinq cent vingt mille et dix (1.520.010) parts sociales d'une valeur nominale de quatre euros et quarante eurocents (EUR 4,40) chacune;

2. Création de deux classes de parts sociales de la Société, Classe A et Classe B et conversion d'un million cinq cent vingt mille et dix (1.520.010) parts sociales ordinaires existantes en un million cinq cent vingt mille et dix (1.520.010) parts sociales de Classe A;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-neuf mille quatre cent six euros et quarante eurocents (EUR 39.406,40) pour porter sa valeur actuelle de six millions six cent quatre-vingt-huit mille quarante-quatre euros (EUR 6.688.044) à six millions sept cent vingt-sept mille quatre cent cinquante euros et quarante eurocents (EUR 6.727.450,40) par l'émission de huit mille neuf cent cinquante-six mille (8.956) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de quatre euros et quarante eurocents (EUR 4,40) chacune;

4. Modification subséquente de l'article 6, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de diviser chaque part sociale existante de la Société en dix (10) parts sociales. En conséquence, les cent cinquante-deux mille et une (152.001) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-quatre euros (EUR 44) chacune sont divisées en un million cinq cent vingt mille et dix (1.520.010) parts sociales d'une valeur nominale de quatre euros et quarante eurocents (EUR 4,40) chacune.

Ces parts sociales sont maintenant allouées comme suit:

- deux mille quatre cent quatre-vingt (2.480) parts sociales sont détenues par Michel Wolter;
- deux mille quatre cent quatre-vingt (2.480) parts sociales sont détenues par Paul Wolff;
- cinq cent vingt-cinq mille quatre cents (525.400) parts sociales sont détenues par Holding Kirchberg B.V. et
- neuf cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante (989,650) parts sociales sont détenues par New Pel S.à r.l.

Seconde résolution

Les associés décident de créer deux classes de parts sociales, à savoir des parts sociales de Classe A et des parts sociales de Classe B et de convertir les un million cinq cent vingt mille et dix (1.520.010) parts sociales ordinaires existantes en un million cinq cent vingt mille et dix (1.520.010) parts sociales de Classe A.

En conséquence, le capital social de six millions six cent quatre-vingt-huit mille quarante-quatre euros (EUR 6.688.044) est actuellement représenté par un million cinq cent vingt mille et dix (1.520.010) parts sociales de Classe A, dont:

- deux mille quatre cent quatre-vingt (2.480) parts sociales de Classe A sont détenues par Michel Wolter;
- deux mille quatre cent quatre-vingt (2.480) parts sociales de Classe A sont détenues par Paul Wolff;
- cinq cent vingt-cinq mille quatre cents (525.400) parts sociales de Classe A sont détenues par Holding Kirchberg B.V. et
- neuf cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante (989,650) parts sociales de Classe A sont détenues par New Pel S.à r.l.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de son montant actuel de six millions six cent quatre-vingt-huit mille quarante-quatre euros (EUR 6.688.044) représenté par un million cinq cent vingt mille et dix (1.520.010) parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de quatre euros et quarante eurocents (EUR 4,40) chacune, jusqu'à six millions sept cent vingt-sept mille quatre cent cinquante euros et quarante eurocents (EUR 6.727.450,40) par l'émission de huit mille neuf cent cinquante-six (8.956) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de quatre euros et quarante eurocents (EUR 4,40) chacune.

Les huit mille neuf cent cinquante-six (8.956) parts sociales nouvelles sont souscrites par Fiducenter S.A., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.780,

ici représentée par Angélique Badot, prénommée,

en vertu d'un bulletin de souscription avec procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 mai 2008,

pour un montant total de six cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-un eurocents (EUR 688.477,81) dont trente-neuf mille quatre cent six euros et quarante eurocents (EUR 39.406,40) sont affectés au capital social et six cent quarante-neuf mille soixante et onze euros et quarante et un eurocents (EUR 649.071,41) sont affectés à la prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par Fiducenter S.A., préqualifiée, de sorte que le montant total de six cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-un eurocents (EUR 688.477,81) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. paragraphe 1^{er}.** Le capital souscrit de la Société est fixé à six millions sept cent vingt-sept mille quatre cent cinquante euros et quarante eurocents (EUR 6.727.450,40) représenté par un million cinq cent vingt mille et dix (1.520.010) parts sociales de Classe A et huit mille neuf cent cinquante-six (8.956) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de quatre euros et quarante eurocents (EUR 4,40) chacune.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Angélique BADOT et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2008. Relation: LAC/2008/21810. — Reçu à 0,50 %: trois mille quatre cent quarante-deux euros trente-neuf cents (€3.442,39).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008087364/7241/199.

(080100342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

LGIG 2 Property C5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.319.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance prise en date du 20 mai 2008 que Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086981/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10128. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

LaSalle Japan Logistics II, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.500.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.011.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 30 mai 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008086990/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10078. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Doka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 64.424.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de ma fonction de gérant unique de la société à responsabilité limitée, DOKA S.A.R.L, établie et ayant son siège social à L-3895 FOETZ, 3, rue des Artisans, inscrite sous le registre du Commerce numéro B 64.424, et cela avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Monsieur José DE JESUS DIAS MARQUES.

Référence de publication: 2008086999/1402/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS01934. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Ronndriesch 123 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.107.

Im Jahre zweitausend und acht am achtzehnten Juni.

Vor Maître Karine REUTER, Notarin mit Amtssitz in Redange-sur-Attert.,

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft RONNDRIESCH 123 S.A. statt, welche ihren Gesellschaftssitz in L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper hat („die Gesellschaft“)

und am 5. Oktober 2001 gegründet wurde laut Urkunde von Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Nummer 295, am 21. Februar 2002, Seite 14154.

Die Versammlung beginnt um 19.55 Uhr und wird geleitet von Herrn Aloyse WAGNER.

Der Präsident bestimmt zum Sekretär Herrn Mario DI STEFANO.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Jacques WOLTER.

Das auf diese Weise besetzte Büro stellt fest:

I. dass die bei der Hauptversammlung gegenwärtigen oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, die das Stimmrecht geben, in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind, die ne varietur von den gegenwärtigen Aktionären oder ihren Vertretern unterzeichnet wurde und diesem Protokoll beigefügt wird, um zusammen mit diesem bei dem Handelsregister hinterlegt zu werden;

II. dass sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass von den 5.000 ausgegebenen Aktien alle bei der Hauptversammlung gegenwärtig oder vertreten sind;

III. dass die Hauptversammlung mithin rechtmäßig zusammengekommen ist, um wirksam über die folgende Tagesordnung zu beschließen:

Tagesordnung:

1. Entlassung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers aus ihrem Amt;
2. Vollständige Neufassung der Gesellschaftssatzung in deutscher Sprache;
3. Festlegung der Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf vier (4);
4. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder;
5. Ernennung des Rechnungsprüfers;
6. Verschiedenes.

Nachdem über die Tagesordnungspunkte beraten wurde, wurden einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Verwaltungsratsmitglieder und der Rechnungsprüfer werden aus ihrem Amt entlassen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaftssatzung wird in deutscher Sprache vollständig neugefasst wie folgt:

SATZUNG

Name - Sitz - Zweck

Art. 1. Hiermit besteht eine Aktiengesellschaft mit dem Namen RONNDRIESCH 123 S.A.

Art. 2. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse auftreten oder unmittelbar bevorstehen, die die gewöhnlichen Geschäftstätigkeiten am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Gesellschaftssitz bis zur vollständigen Beendigung jener außergewöhnlichen Ereignisse vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes ändert nichts an der Nationalität der Gesellschaft, welche eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck der Gesellschaft besteht in dem Erwerb, der Erschliessung, Verwaltung, Bewirtschaftung und Verwertung im Rahmen von Immobilienprojekten, der Nutzung, dem Tausch und der Veräusserung auf jedwede Weise von Immobilien und Immobilienrechten jeglicher Art auf eigene Rechnung, ferner in der Entwicklung, Ausführung und Vermarktung von Immobilienprojekten oder Teilen davon, insbesondere auch der Trägerschaft von solchen Immobilienprojekten, im Grossherzogtum Luxemburg wie in jedem anderen Land.

Gegenstand der Gesellschaft ist weiter die Durchführung von jedweden geschäftlichen, gewerblichen sowie finanziellen Operationen, im Hinblick auf den Erwerb und die Veräusserung, die Nutzung und die Verwertung von beweglichen Gütern, Immobilien, Immobilienrechten sowie immateriellen Rechten. Zweck der Gesellschaft ist weiter die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen die zur gleichen Gruppe gehören unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die direkt oder indirekt mit dem vorgenannten Gesellschaftszweck zusammenhängen oder die dessen Verwirklichung fördern oder erleichtern können, tätigen.

Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft wird auf fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) festgelegt, aufgeteilt auf zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien der Klasse A und zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien der Klasse B, mithin insgesamt fünftausend (5.000) Aktien, mit einem Wert von jeweils einhundert Euro (100,-EUR).

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre unter Anwendung der Vorschriften, die für eine Änderung der Satzung gelten, erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen und unter den Voraussetzungen der gesetzlichen Bestimmungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register über die Namensaktien geführt, in das jeder Aktionär Einsicht nehmen kann und welches die in Artikel 39 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Angaben enthält.

Das Eigentum an den Namensaktien ergibt sich aus den Eintragungen in das Aktienregister.

Über die Eintragungen werden Zertifikate ausgestellt, welche von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrats und einem weiteren Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Sofern mehrere Eigentümer pro Aktie vorhanden sind, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller damit verbundenen Rechte solange zu untersagen, bis erklärt wird, dass eine einzelne Person gegenüber der Gesellschaft als Eigentümer anzusehen sei. Gleiches gilt im Fall von Streitigkeiten zwischen dem Nutznießer und dem Inhaber des Eigentumsrechts oder zwischen dem Schuldner und dem Pfandgläubiger.

Anleihen

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann, nach einer Entscheidung der Hauptversammlung der Aktionäre, die Ausgabe von Wandelanleihen in Form von Inhaberoptionen oder in anderer Form veranlassen, unter jedweder Bezeichnung und in jedweder Währung.

Der Verwaltungsrat legt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen sowie jegliche andere damit zusammenhängende Bedingungen fest.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Verzeichnis der Namensschuldverschreibungen aufbewahrt.

Die Anleihen werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern entweder handschriftlich oder durch Aufdruck unterzeichnet.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens vier Verwaltungsratsmitgliedern besteht, welche keine Aktionäre sein müssen. Diese werden von der Hauptversammlung der Aktionäre entweder als ‚A - Verwaltungsratsmitglieder‘ oder als ‚B - Verwaltungsratsmitglieder‘ ernannt. Die A - Verwaltungsratsmitglieder werden aus einer Liste von Kandidaten, welche von einer Mehrheit der A - Aktionäre aufgestellt wird, gewählt; die B - Verwaltungsratsmitglieder werden aus einer Liste von Kandidaten, welche von einer Mehrheit der B - Aktionäre aufgestellt wird, gewählt.

Die Ernennungen und Abberufungen werden nach Maßgabe der nachfolgenden Bestimmungen so durchgeführt, dass immer mindestens zwei A - Verwaltungsratsmitglieder und zwei B - Verwaltungsratsmitglieder ernannt sind und eine gleiche Anzahl von A - und B - Verwaltungsratsmitgliedern vorhanden ist.

Ihre Mandate sind auf sechs Jahre begrenzt und können jeweils zu jedem Zeitpunkt von der Hauptversammlung entzogen werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Ist ein Verwaltungsratsmitglied ohne eine Angabe über die Dauer seiner Ernennung ernannt worden, gilt es für die Dauer von sechs Jahren als gewählt.

Eine juristische Person kann Mitglied des Verwaltungsrats sein; sie hat in diesem Fall einen ständigen Vertreter zu bestimmen, der sie im Rahmen ihrer Funktion als Verwaltungsratsmitglied vertritt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats bleiben jeweils im Amt, bis ein neues Verwaltungsratsmitglied ernannt wird. Sollte ein Verwaltungsratsmitglied aus dem Amt ausscheiden, bevor ein neues Verwaltungsratsmitglied ernannt wurde, haben die verbleibenden Mitglieder die Befugnis, das Amt durch Kooptierung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds vorläufig zu besetzen. In diesem Fall bestätigt die erste, auf das Ausscheiden des Verwaltungsratsmitglieds folgende Hauptversammlung der Aktionäre die Wahl oder bestimmt ein neues Mitglied des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und, nach Belieben, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Bei Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz der Versammlungen des Verwaltungsrats von einem anwesenden, hierzu bestimmten Verwaltungsratsmitglied geführt.

Sofern anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt wird, dass alle Aktien von einem einzigen Aktionär gehalten werden, kann die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf eines beschränkt werden, bis in einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt wird, dass die Gesellschaft wieder über mehr als einen Gesellschafter verfügt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat versammelt sich aufgrund einer Einberufung durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder zwei seiner Mitglieder und sooft es das Interesse der Gesellschaft erfordert sowie wenn mindestens zwei seiner Mitglieder dies verlangen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden zu jeder Versammlung des Verwaltungsrats einzeln geladen. Außer im Eilfall, der in den Einberufungen angegeben werden muss, werden die Einberufungen mindestens fünfzehn Tage vor dem für die Versammlung festgelegten Termin zugestellt.

Der Verwaltungsrat kann sich auch ohne vorherige Einberufung ordnungsgemäß versammeln, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

Die Versammlungen des Verwaltungsrats finden am Ort, dem Datum und zu der Uhrzeit statt wie in der Einberufung angegeben.

Der Verwaltungsrat ist nur dann verhandlungs- und beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Jedes an der Teilnahme verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann ein anderes Verwaltungsratsmitglied schriftlich mit seiner Vertretung und der Abstimmung in seinem Namen bevollmächtigen.

Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit der absoluten Mehrheit der abstimmenden - anwesenden oder vertretenen - Mitglieder gefasst. Im Falle von Stimmgleichheit hat der Vorsitzende des Verwaltungsrats keine ausschlaggebende Stimme.

Ein schriftlich getroffener Beschluss, der durch sämtliche Mitglieder des Verwaltungsrates unterzeichnet worden ist, erzeugt die gleiche Wirkung wie ein im Rahmen einer Versammlung des Verwaltungsrates getroffener Beschluss. Solche Beschlüsse können in einem einzigen Dokument oder in mehreren Kopien eines Dokuments bestehen und mittels Brief, Telegramm, Telefax oder E-Mail abgegeben werden.

Art. 11. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Sitzungsprotokollen festgehalten, welche von mindestens jeweils einem A-Verwaltungsratsmitglied und einem B-Verwaltungsratsmitglied zu unterzeichnen und in einem gesonderten Register aufzubewahren sind.

Kopien oder Auszüge der Originale dieser Protokolle müssen von mindestens jeweils einem A-Verwaltungsratsmitglied und einem B-Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks erforderlich oder nützlich erscheinen.

Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Fassung oder aufgrund der Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann Befugnisse auf eines oder mehrere seiner Mitglieder übertragen. Er kann Beauftragte mit bestimmten Befugnissen ernennen und jederzeit wieder abberufen. Er kann weiterhin, die tägliche Geschäftsführung auf mehrere seiner Mitglieder übertragen, wobei je ein A - Verwaltungsratsmitglied und ein B -Verwaltungsratsmitglied hierzu bestimmt werden soll.

Art. 14. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft vor Gericht, als Klägerin wie als Beklagte.

Art. 15. Jegliche Dokumente und Ernennungen von Beauftragten verpflichten die Gesellschaft in verbindlicher Weise, sofern sie im Namen der Gesellschaft von einem A - Verwaltungsratsmitglied und einem B -Verwaltungsratsmitglied gemeinsam, oder einem durch den Verwaltungsrat bevollmächtigten unterzeichnet wurden.

Sofern gemäß Artikel 9 nur ein Verwaltungsratsmitglied bestellt ist, wird die Gesellschaft immer durch Einzelunterschrift dieses Verwaltungsratsmitglieds vertreten.

Art. 16. Die Aufsicht über die Gesellschaft wird einem oder mehreren Rechnungsprüfer(n) ("commissaire(s) aux comptes") übertragen, welche nicht Aktionäre sein müssen und von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden. Deren Anzahl, Vergütung und die Dauer des jeweiligen Mandats, welches jeweils sechs Jahre nicht überschreiten darf, von der Hauptversammlung der Aktionäre festgelegt werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Rechnungsprüfer, die ohne eine Angabe über die Dauer ihres Mandats gewählt wurden, gelten für die Dauer von 6 Jahren als gewählt.

Hauptversammlung

Art. 17. Die Hauptversammlung der Aktionäre kann den Verwaltungsratsmitgliedern durch einfache Entscheidung eine angemessene Vergütung für die Ausübung ihrer Tätigkeiten gewähren.

Art. 18. Die gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zusammen getretene Hauptversammlung der Aktionäre vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Ihre Beschlüsse binden auch abwesende Aktionäre und solche, die Gegenstimmen abgegeben oder sich enthalten haben.

Sofern die Gesellschaft einen Alleinaktionär hat, übt dieser die der Hauptversammlung zugewiesenen Befugnisse aus. Förmliche Beschlüsse des Alleinaktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

Art. 20. Die jährliche Hauptversammlung findet jeweils am ersten Mittwoch des Monats April um 16.00 Uhr statt.

Wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet die Hauptversammlung am ersten hierauf folgenden Werktag um dieselbe Uhrzeit statt. Die Hauptversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder am in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 21. Die Hauptversammlung nimmt den Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und des Rechnungskommissars zur Kenntnis, stimmt über die Annahme des Jahresabschlusses sowie über die Gewinnverteilung ab, nimmt die nach der Satzung erforderlichen Ernennungen vor, erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und den Rechnungskommissaren Entlastung und behandelt jegliche weiteren, möglicherweise anfallenden Fragen.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme.

Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines hierzu Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, an der Abstimmung teilnehmen.

Art. 22. Der Verwaltungsrat ist für die Einberufungen der ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen zuständig.

Der Verwaltungsrat wie auch der oder die Rechnungskommissar(e) können jederzeit eine Hauptversammlung einberufen.

Sie sind verpflichtet, eine Hauptversammlung einzuberufen, wenn eine Anzahl von Aktionären, welche mindestens ein Zehntel des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertritt, dies schriftlich unter Angabe der Tagesordnung mitteilt.

Jede Einberufung einer Hauptversammlung muss eine Tagesordnung enthalten.

Art. 23. Die Hauptversammlung fasst Entscheidungen, die keiner Satzungsänderung bedürfen, mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre. Satzungsändernde Beschlüsse werden unter Angabe der vorgesehenen Änderungen in der Tagesordnung und mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen gefasst, wobei mindestens die Hälfte der Aktionäre anwesend sein muss, damit die Hauptversammlung beschlussfähig ist. Ist dies nicht der Fall, kann eine zweite Hauptversammlung unter Beachtung der nach Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Frist und Formvorschriften einberufen werden. Das Abstimmungsergebnis der zweiten Versammlung ist ohne Rücksicht auf den Anteil des vertretenen Gesellschaftskapitals gültig, sofern eine Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen zustande kommt. Stimmenthaltungen, ungültige Stimmen und die Stimmen der an der Abstimmung nicht teilnehmenden Aktionäre werden dabei nicht berücksichtigt.

In Abweichung zu dem vorstehenden Absatz kann eine Änderung der Nationalität der Gesellschaft oder eine Ausdehnung der Verpflichtungen der Aktionäre nur durch einstimmigen Beschluss aller Aktionäre erfolgen.

Art. 24. Die Protokolle der Hauptversammlungen werden von dem Vorsitzenden der Hauptversammlung, dem Sekretär und dem Stimmenzähler unterzeichnet sowie von jedem Aktionär, der dies wünscht.

Blockierungssituation

Art. 25. Bei Vorliegen einer Blockierungssituation, das heißt, wenn die Verwaltungsratsmitglieder oder die Aktionäre der Gesellschaft nicht in der Lage sind, hinsichtlich eines oder mehrerer grundlegender Belange eine Einigung zu erzielen - dies gilt auch, wenn der Verwaltungsrat oder die Hauptversammlung der Aktionäre nach ordnungsgemäßer Einberufung nicht beschlussfähig ist und auch in der nächsten darauf folgenden Sitzung bei erneuter ordnungsgemäßer Einberufung nicht beschlussfähig ist, nicht aber, wenn der Aktionär, der selbst oder durch einen Vertreter den Entschließungsvorschlag eingebracht oder die Einberufung der Versammlung veranlasst hat, nicht erscheint bzw. vertreten ist oder nicht abstimmt oder gegen den von ihm eingebrachten Vorschlag stimmt - und soweit auch ein Mediationsverfahren keine Einigung herbeigeführt hat, ist jeder der Aktionäre berechtigt, den anderen Aktionären eine schriftliche Mitteilung (im Folgenden „die Mitteilung“) mit dem Angebot einer Übernahme der Aktien der anderen Aktionäre zuzustellen.

Art. 26. Die Mitteilung muss folgenden Inhalt haben:

- a) Die Feststellung des Vorliegens einer Blockierungssituation unter Darstellung des maßgeblichen Sachverhalts;
- b) Den in Euro ausgedrückten Preis pro Aktie der Gesellschaft;
- c) Ein unwiderrufliches Angebot, auf der Grundlage des vorstehend bezeichneten Preises pro Aktie gegen Barzahlung und ohne Zahlungsziel die Gesamtheit der im Eigentum der anderen Aktionäre stehenden Aktien der Gesellschaft zu kaufen; soweit der Nettobilanzwert pro Aktie nach den im Großherzogtum Luxemburg anerkannten Buchhaltungsgrundsätzen höher als der angebotene Preis liegt, tritt der Nettobilanzwert pro Aktie an die Stelle des gebotenen Preises pro Aktie;
- d) Ein unwiderrufliches Angebot, gegen Barzahlung und ohne Zahlungsziel die Gesamtheit der durch den die Mitteilung abgebenden Aktionär gehaltenen Aktien an der Gesellschaft an die anderen Aktionäre für den unter b) bezeichneten Preis innerhalb von 30 Tagen ab dem Erhalt einer entsprechenden Mitteilung zu verkaufen.

Art. 27. Die anderen Aktionäre haben sich innerhalb einer Frist von drei Monaten ab der Zustellung der Mitteilung zu dem in der Mitteilung gemachten Angebot zu erklären. Sie können entweder das Ankaufsangebot oder das Verkaufsangebot in der Mitteilung des ersten Aktionärs durch entsprechende schriftliche Annahmeerklärung annehmen. Soweit die anderen Aktionäre innerhalb der vorstehenden Frist keine Erklärung abgeben, gilt das von dem ersten Aktionär abgegebene Ankaufsangebot als angenommen; d.h. die anderen Aktionäre verkaufen ihre Aktien für den angebotenen Preis an den ersten Aktionär.

Art. 28. Soweit nach den vorstehenden Absätzen durch Angebot und Annahme eine Vereinbarung zustande gekommen ist, wird die förmliche Übertragung der Aktien innerhalb von 30 Tagen durchgeführt. Jeder der Aktionäre ist verpflichtet, an dieser förmlichen Übertragung mitzuwirken.

Art. 29. Soweit mehrere Aktionäre eine Mitteilung nach Artikel 26 abgeben, gilt diejenige Mitteilung, welche zuerst zugeht. Gehen beide Mitteilungen am selben Datum zu, gelten ausschließlich die Mitteilung mit der höheren Preisfestsetzung und das darin gemachte Angebot.

Vorkaufsrecht

Art. 30. Für den Fall, dass die Aktionäre ihre Aktien an der Gesellschaft veräußern möchten, räumen sich die Aktionäre gegenseitig ein Vorkaufsrecht nach Maßgabe der fortfolgenden Regelungen ein.

Art. 31. Eine Abtretung der Aktien der Gesellschaft ist nur unter den folgenden Bedingungen möglich:

- a) Ein Aktionär kann immer nur die Gesamtheit seiner Aktien verkaufen.
- b) Der Aktionär, welcher seine Aktien abtreten will (der "Zedent"), muss die anderen Aktionäre per Einschreiben hiervon in Kenntnis setzen (die "Abtretungsanzeige"); dieser Einschreibebrief muss die Anzahl und den Preis der abzutretenden Aktien sowie Name, Vorname, Beruf und Anschrift des oder der vorgeschlagenen Zessionare beinhalten.

c) Den anderen Aktionären steht alsdann ein Vorkaufsrecht über die Gesamtheit der Aktien des Zedenten zu. Die Aktien können keinesfalls geteilt werden.

d) Wollen die anderen Aktionäre ihr Vorkaufsrecht ausüben, müssen sie den Zedenten hierüber innerhalb von drei Monaten nach Versand der Abtretungsanzeige per Einschreiben in Kenntnis setzen, ansonsten verliert er sein Vorkaufsrecht.

e) Bei Ausübung ihres Vorkaufsrechts erhalten die anderen Aktionäre die abzutretenden Aktien zu dem in der Abtretungsanzeige angegebenen Preis.

Art. 32. Die vorhergehenden Bestimmungen gelten mutatis mutandis für sämtliche Überschreibungen von Aktien zugunsten von Rechtsnachfolgern der Aktionäre im Fall des Ablebens bzw. der Auflösung. In einem solchen Fall wird der Preis durch Gutachten eines unabhängigen Wirtschaftsprüfers, der einvernehmlich durch die Aktionäre bestimmt wird, festgelegt. Soweit die Aktionäre sich innerhalb eines Monats nicht auf eine Beauftragung einigen, wird der Wirtschaftsprüfer auf Antrag eines Aktionärs durch den Präsidenten des Bezirksgerichts Luxemburg bestimmt.

Mitverkaufsrecht ("Tag Along")

Art. 33. Nach Zustellung einer Abtretungsanzeige seitens des Zedenten ist jeder der anderen Aktionäre berechtigt, soweit er sein Vorkaufsrecht nicht ausüben möchte, innerhalb von drei Monaten nach Absendung der Abtretungsanzeige eine schriftliche Mitteilung an den Zedenten zu senden (die «Mitnahmemitteilung») mit dem Inhalt, dass er verlangt, dass der Zessionar auch seine Aktien erwirbt. Hat der andere Aktionär eine Mitnahmemitteilung zugestellt, wird der Zedent keine Aktien an den Zessionar übertragen oder deren Übertragung bewirken, ohne dass der Zessionar gleichzeitig die durch den oder die anderen Aktionär(e) gehaltenen Aktien ebenfalls erwirbt («Mitnahmerecht»).

Art. 34. Bei Ausübung des Mitnahmerechts wird kein Aktionär eine Vereinbarung, Verpflichtung oder Zusage mit dem Zessionar oder irgendwelchen Dritten tätigen, aus denen sich eine irgendwie geartete Gegenleistung von höherem Wert oder zu Bedingungen ergibt, die vorteilhafter sind als diejenigen in der Verkaufsmitteilung. Der Verkauf von Aktien durch den anderen Aktionär an den Zessionar erfolgt zur gleichen Zeit, am gleichen Ort und zu Bedingungen, die nicht weniger vorteilhaft sind, insbesondere einschließlich im Hinblick auf den Preis pro Aktie, als der Verkauf von Aktien durch den Zedenten an den Zessionar.

Art. 35. Wenn einer oder mehrere der anderen Aktionäre nicht entsprechend den Regelungen dieses Artikels ihr Mitnahmerecht ausüben, ist der verkaufswillige Aktionär berechtigt, seine sämtlichen Aktien an den Käufer zu den in der Verkaufsmitteilung angegebenen Konditionen zu verkaufen.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinnverteilung

Art. 36. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jedes Jahres.

Art. 37. Der Verwaltungsrat erstellt zum Ende jedes Jahres nach Abschluss der in dieses Jahr fallenden gesellschaftlichen Tätigkeit den Jahresabschluss in Übereinstimmung mit den hierfür geltenden gesetzlichen Regelungen.

Art. 38. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Nettogewinns der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis die gesetzliche Reserve einen Anteil von einem Zehntel des gezeichneten Kapitals erreicht hat.

Über den danach von dem Nettogewinn verbleibenden Betrag verfügt die Hauptversammlung der Aktionäre auf Vorschlag des Verwaltungsrats. Die Verwendung kann in der Ausschüttung von Dividenden, in der Schaffung oder Unterhaltung von Reservefonds, Rückstellungen oder in einem Vortrag in das nächste Geschäftsjahr bestehen. Der Verwaltungsrat ist befugt, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen, Vorabausschüttungen auf Dividenden vorzunehmen.

Auflösung - Liquidierung

Art. 39. Die Gesellschaft kann zu jedem Zeitpunkt durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, welcher nach den für die Satzungsänderung vorgesehenen Abstimmungsregeln gefasst werden muss, aufgelöst werden.

Art. 40. Bei der Auflösung der Gesellschaft bestimmt die Hauptversammlung die Art und Weise der Durchführung der Auflösung, benennt einen oder mehrere Liquidationsverwalter, welche natürliche oder juristische Personen sein können, und legt deren Befugnisse und die Höhe ihrer Vergütung fest.

Schlussbestimmungen

Art. 41. In Bezug auf alle weiteren, in dieser Satzung nicht behandelten Punkte verweisen die Aktionäre auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

Dritter Beschluss

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier (4) festgelegt.

Vierter Beschluss

Als A-Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von drei Jahren ernannt:

1. Herr Aloyse WAGNER, Elektrikermeister, beruflich niedergelassen in 9, rue Robert Stümper, L-2557 LUXEMBURG;

2. Herr Jacques WOLTER, Verwaltungsratsmitglied, beruflich niedergelassen in 9, rue Robert Stümper, L-2557 LUXEMBURG.

Als B-Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von drei Jahren ernannt:

1. Herr Helmut KLEIN, Geschäftsführer, beruflich niedergelassen in Katharinenstraße 20, D-70182 STUTTGART;
2. Herr Wolfgang HÖRDT, Geschäftsführer, beruflich niedergelassen in Katharinenstraße 20, D-70182 STUTTGART.

Fünfter Beschluss

Zum Rechnungsprüfer der Gesellschaft wird bis zur Hauptversammlung 2009 die über den Jahresabschluss 2008 befindet ernannt:

Die Gesellschaft GT Fiduciaires SA, 19, rue de Bitburg, L-1273 Luxembourg, Numéro RC B121.820.

Nachdem die Tagesordnung erschöpft war und niemand mehr das Wort ergriff wurde die Versammlung um 20.20 Uhr beendet.

Sodann wurde die vorliegende Urkunde am Tage wie eingangs erwähnt erstellt.

Nachdem das Dokument den Anwesenden vorgelesen worden war, wurde die vorliegende Urkunde von den erschienenen Parteien zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Wagner, Di Stefano, Wolter, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 juin 2008, Relation: RED/2008/772. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Redingen/Attert, den 26. Juni 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008087372/7851/329.

(080100108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Franklin Templeton International Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 36.979.

— EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la société a décidé en date du 12 juin 2008:

1. de prendre acte de la démission de Mr William Jackson en sa qualité de délégué à la gestion journalière;
2. de retirer, avec effet au 11 juin 2008, tout pouvoir confié à Mr William Jackson en date du 30 décembre 2005 en relation avec la délégation à la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
3. de déléguer la gestion journalière de la société Franklin Templeton International Services S.A. ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs James Forrest Kinloch, Stéphane Rahier et José Luis Pérez, résidant au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 12 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008086996/1284/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02875. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Temenos Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 139.807.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Kapa Participations S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.959,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick CASTEL, administrateur de société, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley,

2) Refinance S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.602,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Denis REPELOWICZ, administrateur de société, demeurant à L-2523 Luxembourg, 52, rue Jean Schoetter.

3) Monsieur Emile KIEFFER, Ingénieur diplômé, demeurant à L-1870 Luxembourg, 32, Kohlenberg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TEMENOS IMMO S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent trente euros (EUR 330,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de la gestion journalière, soit par la ou les signature(s) de toute personne à qui de tels pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été délégués.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième lundi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Kapa Participations S.A., prénommée, trente-quatre actions	34
2) Refinance S.A., prénommée, trente-trois actions	33
3) Monsieur Emile KIEFFER, prénommé, trente-trois actions	<u>33</u>
TOTAL: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrick CASTEL, administrateur de sociétés, né le 21 juillet 1964 à Metz, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley;

- Monsieur Emile KIEFFER, ingénieur diplômé, né le 03 mars 1964 à Luxembourg, demeurant à L-1870 Luxembourg, 32, Kolhenberg;

- Monsieur Denis REPELOWICZ, administrateur de sociétés, né le 18 mars 1961 à Villerupt (France), demeurant à L-2523 Luxembourg, 52, rue Jean Schoetter.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Fiduplan S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.563.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

4) Le siège social est fixé à L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

Réunion du conseil d'administration

Se sont ensuite réunis les membres du conseil d'administration tous ici présents et nomment à l'unanimité Monsieur Patrick CASTEL, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société et Monsieur Denis REPELOWICZ, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration, les deux pour la même durée que leur fonction d'administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Patrick CASTEL, Denis REPELOWICZ, Emile KIEFFER et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2008. LAC / 2008 / 24025. — Reçu cent soixante-cinq euros à 0,5 %: 165 €.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008087339/7241/141.

(080099947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Signature German Commercial Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 552.175,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.754.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Signature Capital Nominees Limited, a limited company governed by Irish law and having its registered office at 76 Merrion Square, Dublin 2, Ireland, registered with the Companies Register under number 394924, here represented by Mr. Joao Cordeiro dos Santos, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 10th, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Signature German Commercial Property S. à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle governed by Luxembourg law, incorporated by deed of the notary Martine Schaeffer on the 4 August 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1844 of 3 October 2006.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by five hundred and thirty-nine thousand, six hundred and seventy-five euro (EUR 539,675.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to five hundred and fifty-two thousand, one hundred and seventy-five euro (EUR 552,175.-) by the issuance of twenty-one thousand five hundred and eighty-seven (21,587) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the twenty-one thousand five hundred and eighty-seven (21,587) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount

of five hundred and thirty-nine thousand, six hundred and seventy-five euro (EUR 539,675.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. first paragraph.** The capital is fixed at five hundred and fifty-two thousand one hundred and seventy-five euro (EUR 552,175.-) represented by twenty- two thousand and eighty-seven (22,087) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately four thousand six hundred euro (EUR 4,600).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Signature Capital Nominees Limited, une société de droit irlandais dont le siège social est établi à 76 Merrion Square, Dublin 2, Irlande, enregistrée auprès du Companies Register sous le numéro 394924, ici représentée par Monsieur Joao Cordeiro dos Santos, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 10 juin 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associée unique de Signature German Commercial Property S. à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, constituée suivant acte du notaire Martine Schaeffer, en date du 4 août 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1844 du 3 octobre 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente neuf mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 539.675,-) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à cinq cent cinquante-deux mille cent soixante- quinze Euros (EUR 552.175,-) par l'émission de vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-sept (21.587) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - libération

L'associé unique déclare souscrire les vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-sept (21.587) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de cinq cent trente-neuf mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 539.675,-) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à cinq cent cinquante-deux mille cent soixante- quinze Euros (EUR 552.175,-) représenté par vingt-deux mille quatre- vingt-sept (22.087) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-) chacune toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quatre mille six cents euros (EUR 4.600).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cordeiro dos Santos et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008. LAC/2008/26430. - Reçu deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros trente-huit cents, Eur 0,50% = 2698,38.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008087272/5770/95.

(080099978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

PSPEUR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2008087011/206/13.

(080099212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Digital Luxembourg II Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juillet 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008087018/202/12.

(080098998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Advice International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.068.

Par la présente, je vous présente ma démission de mes fonctions d'administrateur de votre société avec effet immédiat à compter de ce jour.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Kalle NORBERG.

Référence de publication: 2008087020/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08896. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°22 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 95.244.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2008

- Est nommée administrateur de la société Mme Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du administrateur démissionnaire M. Olivier Jarny.
- Le mandat de nouveau administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008087030/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01572. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Accessible Luxury Holdings 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.526.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Nathalie Crahay

Administrateur A

Référence de publication: 2008087262/5874/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04276. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 90.446.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2008

- Est nommée administrateur de la société Mme Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du administrateur démissionnaire M. Olivier Jarny.
- Le mandat de nouveau administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 17 juin 2008.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008087031/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01568. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Navystorm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 117.022.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 avril 2008 à 10.00 heures («L'Assemblée»)

Résolutions

1. L'Assemblée décide de fixer le siège social de la Société au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008087056/536/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00369. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Hermes Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 119.333.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 avril 2008 à 10.00 heures («L'Assemblée»)

Résolutions

1. L'Assemblée décide de fixer le siège social de la Société au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Signatures
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008087057/536/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00371. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Atlas Superyachts S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 120.604.

La soussignée la société, Company And Accounting Services S.A., agent domiciliataire, dénonce à compter du 06 juin 2008, le siège social de la société ATLAS SUPERYACHTS S.A., domiciliée au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le contrat de domiciliation prend fin à compter du 06 juin 2008.

Luxembourg, le 06 juin 2008.

Pour le compte de Company And Accounting Services S.A.

Karl HORSBURGH

Référence de publication: 2008087065/759/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06585. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

CEREP Cumbernauld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 16.858,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.333.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED

CEREP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 83.245 (the "Sole Unitholder");

in its capacity as Sole Unitholder of CEREP Cumbernauld S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 100.333 and incorporated by a deed drawn up by Me Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 March 2004 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 609, dated on 14 June 2004, page 29195;

since the incorporation of the Company, the Articles have been amended several times and for the last time on 13 February 2007, pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, prenamed, and published in the Mémorial number 869, dated on 12 May 2007, page 41693;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Unitholder is represented at the meeting by Flora Gibert, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Unitholder resolves to increase the Company's unit capital by an amount of eight thousand four hundred and twenty-nine British Pounds (GBP 8,429.-) so as to bring the unit capital from its current amount of eight thousand four hundred and twenty-nine British Pounds (GBP 8,429.-) to sixteen thousand eight hundred and fifty-eight British Pounds (GBP 16,858.-) by changing the nominal value of the existing units from one British Pound (GBP 1.-) per unit to two British Pounds (GBP 2.-) per unit.

Therefore, the global contribution of eight thousand four hundred and twenty-nine British Pounds (GBP 8,429.-) for the new units will be entirely allocated to the unit capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The unit capital is fixed at sixteen thousand eight hundred and fifty-eight British Pounds (GBP 16,858.-), represented by eight thousand four hundred and twenty-nine (8,429) units of two British Pounds (GBP 2.-) each".

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juin,

Par-devant M^e Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU

CEREP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.245 (l'"Associé Unique");

en qualité d'Associé Unique de CEREP Cumbernauld S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 100.333 et constituée selon un acte dressé par Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 mars 2004 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 609, en date du 14 juin 2004, page 29195;

depuis la création de la Société, les Statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 13 février 2007, par un acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, et publié au Mémorial numéro 869, en date du 12 mai 2007, page 41693;

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, qui, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de huit mille quatre cent vingt-neuf Livres Sterling (GBP 8.429-) afin de le porter de son montant actuel de huit mille quatre cent vingt-neuf Livres Sterling (GBP 8.429-) à seize mille huit cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 16.858-) en changeant la valeur nominale des Parts Sociales existantes d'une Livre Sterling (GBP 1,-) à deux Livres Sterling (GBP 2,-) par Part Sociale.

L'apport total de huit mille quatre cent vingt-neuf Livres Sterling (GBP 8.429-) sera entièrement alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de l'existence et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à seize mille huit cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 16.858-) représenté par huit mille quatre cent vingt-neuf (8.429) parts sociales d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-) chacune".

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents Euro.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008. Relation: LAC/2008/25178. - Reçu cinquante-trois euros et treize cents (53,13.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008087255/211/102.

(080100069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Atomo, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.035.

Le Conseil a décidé par résolution circulaire datée du 1^{er} janvier 2008:
de transférer le siège social de la SICAV du 14, boulevard Royal, L- 2249 Luxembourg au 41, boulevard Royal L- 2449 Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2008.

Pour ATOMO SICAV

CASA4FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT

SYLVAIN FERAUD / CARLO CAMPERIO CIANI

Référence de publication: 2008087071/4287/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01340. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

Fil & Gatti Agence d'Assurances S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 57, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 112.521.

L'an deux mille huit, le treize juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain FIL, agent principal d'assurances, né à Luxembourg, le 06 juin 1965, demeurant à L-4711 Pétange, 57, rue d'Athus;

2.- Madame Yvette THEISS, épouse de Monsieur Walter GATTI, sans état, née à Oberkorn, le 03 décembre 1945, demeurant à L-4594 Differdange, 15, rue du Stade Henri Jungers.

3.- Monsieur Walter GATTI, agent d'assurances, né à Differdange, le 16 juillet 1945, demeurant à L-4594 Differdange, 15, rue du Stade Henri Jungers.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée FIL & GATTI AGENCE D'ASSURANCES S.à r.l., avec siège social à L-4711 Pétange, 57, rue d'Athus

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 112.521,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 06 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 476 du 06 mars 2006,

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune est reparti comme suit:

1.- Monsieur Alain FIL, prénommé, SOIXANTE PARTS SOCIALES	60
2.- Madame Yvette THEISS, prénommée, TRENTE-NEUF PARTS SOCIALES	39
3.- Monsieur Walter GATTI, prénommé, UNE PART SOCIALE	1
Total: CENT PARTS SOCIALES	100

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes:

Le capital social est augmenté de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 27.500,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) à QUARANTE MILLE EUROS (€ 40.000,-).

Les comparants déclarent que cette augmentation de capital a été réalisée par des versements en espèces pour un montant de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 27.500,-).

Il est par ailleurs décidé que cette augmentation de capital se fait sans création de parts sociales nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales qui passe de son montant actuel de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) à QUATRE CENTS EUROS (€ 400,-) par part sociale.

Suite à cette augmentation de capital, l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (€ 40.000,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de QUATRE CENTS EUROS (€ 400,-) chacune."

Frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à environ MILLE EUROS (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fil, Y. Theiss, W. Gatti, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 17 juin 2008. Relation: EAC/2008/8110. — Reçu cent trente-sept euros cinquante cents 27.500 € à 0,5% = 137,50 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 04 juillet 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008087259/219/51.

(080100256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Liberty Modul International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.973.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008087264/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10415. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Dischavulco Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 32.536.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008087265/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02983. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080100378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

CVI GVF Luxembourg Fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.041.

L'associé de la Société a récemment changé d'adresse comme suit:

CVI GVF (Lux) Master S.à.r.l, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg

vers le

CVI GVF (Lux) Master S.à.r.l, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Luxembourg

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Hille-Paul Schut

Gérant

Référence de publication: 2008087305/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03297. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080100416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Nivalcon Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 53.792.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008087267/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02966. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080100381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Torno Global Contracting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.381.

In the year two thousand eight, on the fourteenth day of April.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Portmore Holdings LLC, a company duly organized under the laws of the state of Delaware, USA, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, USA,

here represented by Mrs Virginia Strelen, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of the proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Torno Global Contracting S.A., a société anonyme having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, RCS B 133.381, incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th day of October 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2.844 on 7 December 2007. The articles of incorporation of the company have been changed by deed of the undersigned notary on the 20th day of March 2008, this change not yet published in Mémorial C.

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one million Euros (EUR 1,000,000.-) to bring it from its present amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) to the amount of one million thirty one thousand Euros (EUR 1,031,000.-) by the issuance of one hundred million (100,000,000) new shares with a par value of one Cent (EUR 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated herein above, declares to subscribe for the one hundred million (100,000,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of 89,000,000 shares in Torno Internazionale SpA, a société anonyme incorporated under Italian law having its registered office at 2, Via Ercole Marelli, I-20139 Milan (Italy), inscribed in the Trade register of Milan under number 016 121 900 23, of a total amount of one hundred and fifty five million Euros (EUR 155,000,000.-) to be allocated as follows: one million Euros (EUR 1,000,000.-) to the share capital (in payment of the new shares being subscribed), and one hundred fifty four million Euros (EUR 154,000,000.-) to the share premium reserve.

Effective implementation of the contribution

The above subscriber, here represented as stated here above, declares that

- he is the sole full owner of the contributed shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such contributed shares be transferred to him;

- he will carry out all formalities in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

The existence and value of the 89,000,000 shares is certified by a report of Jean Bernard ZEIMET, Réviseur d'entreprises in Luxembourg, of March 10, 2008, with the following conclusion:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport de 155,000,000 EURO ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 100,000,000 actions nouvelles de 1 cent EURO à émettre en contrepartie, assorties d'une prime d'émission de 154,000,000 EURO".

Which report shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's subscribed share capital amounts to one million and thirty one thousand Euros (EUR 1,031,000.-) represented by one hundred three million and hundred thousand (103,100,000) shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Shares")."

There being no further business, the meeting is terminated.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Variable rate capital tax exemption request

Insofar these contributions consist in a contribution in kind of participations representing 100% of the issued shares of Torno Internazionale Spa, an Italian company, having its effective management seat in the European Union (Italy) to another company incorporated in the European Union (Luxembourg), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Portmore Holdings LLC, une société créée sous le droit de l'état de Delaware, USA, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, USA,

ici représentée par Madame Virginia Strelen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Torno Global Contracting S.A., société anonyme avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, RCS B 133.381, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2.844 du 7 Décembre 2007. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant du 20 mars 2008, non encore publié au Mémorial C.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) pour porter son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à un million et trente et un mille Euros (EUR 1.031.000,-) par l'émission de cent millions (100.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les cent millions (100.000.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un apport en nature de 89.000.000 actions de la société Torno Internazionale S.p.A., une société anonyme de droit italienne, avec siège social à 2, Via Ercole Marelli, I-20139 Milan (Italie), inscrite au Registre de commerce de Milan sous le numéro 016 121 900 23, d'une valeur totale de cent cinquante cinq millions Euros (EUR 155.000.000,-) attribué comme suit: un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) au capital social (comme paiement pour les nouvelles actions souscrites), et cent cinquante quatre millions Euros (EUR 154.000.000,-) comme prime d'émission.

Réalisation effective de l'apport

Le souscripteur ci-dessus, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- il accomplira toutes autres formalités aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

La consistance et la valeur de l'apport en nature des 89.000.000 actions ci-dessus est certifiée exacte par un rapport de Monsieur Jean Bernard ZEIMET, Réviseur d'entreprises à Luxembourg, du 10 mars 2008, dont la conclusion se lit comme suit:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport de 155.000.000 EURO ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 100.000.000 actions nouvelles de 1 cent EURO à émettre en contrepartie, assorties d'une prime d'émission de 154.000.000 EURO".

Ledit rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 5.1 des statuts comme suit:

« **Art. 5.1. Capital Social.**

5.1 La Société a un capital souscrit d'une million et trente et un mille Euros (EUR 1.031.000,-) divisé en cent trois millions et cent mille (103.100.000) actions, ayant une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune (les «Actions»).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'apport de participations représentant 100 % des parts sociales de Torno Internazionale Spa, une société italienne, ayant son siège de direction effective dans l'Union Européenne (Italie) à une autre société ayant son siège social dans l'Union Européenne (Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Virginia Strelen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 avril 2008. LAC/2008/15971. — Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008087365/202/149.

(080100332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Investissements Immobiliers Européens, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 22.437.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008087268/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02958. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

GSW-Wolff-Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 106.945.

Im Jahre zweitausendacht, am fünfzehnten April.

Vor Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft GSW-WOLFF-LUXEMBOURG, mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 106.945, gegründet durch Urkunde des Notars Frank BADEN, vormals mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 17. März 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 744 vom 26. Juli 2005.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Carsten SÖNS, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg. Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Sandra SCHENK, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg. Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Carsten SÖNS, vorgeannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Feststellung, dass die Gesellschaft einen alleinigen Aktionär hat.
- 2.- Möglichkeit der Ernennung eines einzigen Verwalters und Anpassung der Statuten.
- 3.- Abänderung von Artikel 16 der Statuten.
- 4.- Möglichkeit der Ausschüttung einer Zwischendividende und Abänderung von Artikel 19 der Satzungen.
- 5.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung stellt fest, dass die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter hat.

Zweiter Beschluss

Infolge vorstehenden Beschlusses legt die Versammlung fest, dass die Zusammensetzung des Verwaltungsrates auf ein einziges Mitglied (der einzige Verwalter) beschränkt werden kann.

Demzufolge beschliesst die Versammlung die Artikel 6, 8, 10 und 12 der Satzungen wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6.** Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.“

„ **Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.“

„ **Art. 10.** Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.“

„ **Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.“

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Artikel 16 der Satzungen wie folgt abzuändern:

„ **Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Hauptversammlung einberufen. Eine außerordentliche Hauptversammlung muss einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals auf sich vereinigen, dies verlangen.“

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Möglichkeit der Ausschüttung einer Zwischendividende einzuräumen und demnach dem Artikel 19 der Satzungen einen neuen vierten Absatz hinzuzufügen, der wie folgt lautet:

„ **Art. 19. (Absatz 4).** Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.“

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Carsten Söns, Sandra Schenk, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 avril 2008, LAC/2008/15977. — Reçu douze euros € 12.-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 8. Juli 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008087366/202/95.

(080100321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Fineurope S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 31.424.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008087269/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02975. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Vericon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 29.058.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008087270/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02985. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Najac Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 18.485.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2008087271/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02977. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Dalminer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 104.868.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.07.2008.

DALMINER FINANCE S.A.

3, avenue Pescatore L-2324 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008087274/4802/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04218. - Reçu 127,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

ELISA Européenne et Luxembourgeoise d'Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 16.422.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2008087273/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02980. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

**Rowan Capital Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Rowan Second London Fund S.à r.l.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 136.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2008087381/7241/12.

(080100439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Torno Global Contracting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2008.

Paul BETTINGEN

Notaire

Référence de publication: 2008087391/202/12.

(080100336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Aratec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 79, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.309.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés d'Aratec S.à.r.l. tenue le 17 juin 2008 à 15.30 heures à Weiswampach

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marek WOROSZYLO de son poste de gérant technique avec effet au 27 juillet 2007, le remercie de ses services rendus à la société.

L'assemblée décide de ne pas procéder à son remplacement.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un associé

Référence de publication: 2008087578/832/17.

Enregistré à Diekirch, le 30 juin 2008, réf. DSO-CR00395. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080099930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

KH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.006.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 51720 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008087407/211/11.

(080100059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

CEREP Cumbernauld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.333.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 52264 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008087409/211/11.

(080100072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.